

DÉPARTEMENT
de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY-BURES

COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 97

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 13 octobre 1997

Le Sus préfet, commissaire de la République,

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)





15 DEC. 1997

17



Par délibération en date du 23 juin 1997, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'inscription aux stages d'activités sportives organisés par le Service Municipal des Sports, sous la dénomination "Centre d'Initiation Sportive Municipal", pour les activités organisées les mercredis pendant l'année scolaire 1997/1998 et pendant les vacances scolaires de Toussaint 1997.

Il convient donc de fixer les tarifs des stages qui seront organisés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 1998.

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil municipal :

- Activités ne nécessitant ni moyen de transport en commun, ni location d'installation, ni encadrement spécialisé (exemple : jeux sportifs dans les installations municipales, sorties à vélo aux environs d'Orsay, escalade sur sites naturels) :

- * 450 francs : 5 jours
- * 360 francs : 4 jours
- * 270 francs : 3 jours

- Activités nécessitant des moyens de transport en commun, ou location d'installation, ou encadrement spécialisé :

. 1 activité :

- * 600 francs : 5 jours
- * 480 francs : 4 jours
- * 360 francs : 3 jours

(exemple : Poney sur site aménagé, extérieur à Orsay)

. 2 activités :

- * 800 francs : 5 jours
- * 640 francs : 4 jours
- * 480 francs : 3 jours

(exemple : Voile et équitation, sur sites aménagés, extérieurs à Orsay)

Un tarif dégressif sera appliqué :

- 100 francs de réduction pour le deuxième enfant (80 F pour 4 jours, 60 F pour 3 jours)
- 150 francs de réduction pour le troisième enfant et les suivants (120 F pour 4 jours, 90 F pour 3 jours)





15 DEC. 1997



Les inscriptions sont faites pour la durée totale du stage, en fonction du nombre de jours ouvrés de la période considérée.

Madame le Maire indique à **Madame Wachhausen** qu'une étude sera effectuée l'année prochaine afin d'appliquer, éventuellement, les quotients familiaux à ces activités. **Monsieur Darvenne** note cet engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des stages qui seront organisés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 1998 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Madame le Maire informe les Conseillers que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour de ce Conseil :

- Classes de découverte : Participation de la commune pour janvier 1998
- Ouverture d'un emploi d'animateur

Les rapports d'information n'ayant pas été diffusés, 24 heures à l'avance, **Monsieur Dormont** refuse d'en délibérer.

Ces points sont donc retirés de l'ordre du jour.

Madame le Maire regrette que les enfants qui partiront aux vacances de Noël 1997 ne puissent pas bénéficier de l'application des quotients familiaux et déclare que **Monsieur Dormont** portera la responsabilité de cette décision.

- INFORMATIONS

Calendrier des séances du Conseil municipal du 1er trimestre :

- * lundi 19 janvier 1998
- * lundi 23 février 1998
- * lundi 23 mars 1998

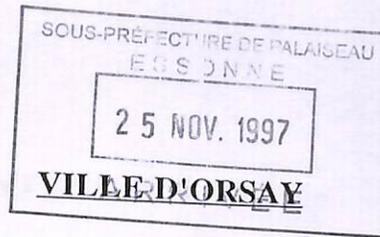
Comité de Jumelage :

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté la requête de **Monsieur Ralite** tendant à ce que le Tribunal annule la délibération du 6 juillet 1995 par laquelle le Conseil municipal d'Orsay a désigné ses délégués au Comité de Jumelage.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



15 DEC. 1997
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

Décision N° 97 - 39 prise en application
des articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

**OBJET : Passation d'un avenant n° 12 portant aménagement à la convention
du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de
fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire d'Orsay**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a
délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux
dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay,

Vu l'avenant n° 12 portant aménagement de ladite convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes de l'avenant n°12 sont adoptés à savoir :

- "la prise en charge par la commune de frais de fonctionnement des classes primaires et
maternelles est reconduite pour l'année 1995/1996 en ce qui concerne uniquement les élèves
domiciliés à Orsay".

Le montant du forfait communal calculé en application des textes pris en référence s'élève à
155 880,84 francs pour l'année scolaire 1995/1996.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit 155 880,84 francs, est inscrite au budget primitif
1997, Fonction 11 - Nature 6281.

Fait à Orsay, le 19 novembre 1997

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY



15 DEC. 1997

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 97-40 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Restauration des façades de l'Eglise - Marché négocié

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition présentée par la S.A. Dubocq 1, rue du CD 08 - 91770 Saint-Vrain, suite à l'appel d'offres en date du 17 septembre 1997, infructueux pour le lot n° 1 (maçonnerie),

DECIDE :

Article 1er.- Les termes du marché négocié à passer avec la S.A. Dubocq pour la restauration des façades de l'Eglise sont adoptés.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à 723 600 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 239 - Nature 2313.

Fait à Orsay, le 2 décembre 1997
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.



6

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

15 DEC. 1997
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



Décision N° 97-41 prise en application
des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation d'ester en justice : Affaire des Cars d'Orsay
état exécutoire

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriété, sise 36 rue de Versailles, appartenant à la Société des Cars d'Orsay, constituait en raison de son état de délabrement, un péril grave et imminent pour la sécurité et l'hygiène et que des travaux de protection devaient être entrepris, travaux que la Société n'a pas exécutés.

La Commune a donc fait procéder aux travaux d'office et en a demandé le remboursement à la Société par l'intermédiaire du Trésorier qui a adressé un titre exécutoire.

Considérant que la Société les Cars d'Orsay a adressé une requête au Tribunal Administratif de Versailles en date du 16 octobre 1997 tendant à faire annuler l'état exécutoire,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Madame Le Maire est autorisée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY





19 JAN. 1998

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°20

Le Maire

13 JAN. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 19 janvier 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 15 décembre 1997
- II - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- III - Personnel - Modification du tableau des effectifs
- IV - Modification du Schéma Directeur du Plateau de Saclay
- V - M.J.C. : Avance de trésorerie remboursable (la convention sera adressée avant la fin de la semaine)
- VI - Tarifs des concessions et taxes funéraires - Actualisation
- VII - P.N. 20 : Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 791
- VIII - Création d'une commission consultative des Marchés Forains : Désignation des représentants de la commune
- IX - Désaffectation d'un logement d'instituteur





19 JAN. 1998

- X - Classes de découverte - Participation de la commune
- XI - Création d'un emploi de musicien intervenant en milieu scolaire
- XII - Demande de subventions pour l'emploi de musicien intervenant en milieu scolaire
- XIII - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche, de la Maison des Associations, de la Maison de Quartier Pierre Mendès-France, des salles de Maillecourt et du Centre Technique Municipal
- XIV - Tarifs de participation pour l'utilisation de l'auditorium
- XV - Tarifs de location de la salle Jacques Tati
- XVI - Convention de collaboration entre l'A.N.P.E. et la Commune

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoints - Monsieur Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Danielle Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Paul Tremsal pouvoir à Madame Anne Roche
- Monsieur Jean Monguillot pouvoir à Monsieur Jean Briand
- Monsieur Georges Kasparian pouvoir à Monsieur Jean Larousse
- Madame Jocelyne Atinault pouvoir à Madame Simone Parvez

Monsieur Guy Aumette est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire renouvelle ses vœux de bonne année aux membres du Conseil municipal et au public.

Elle signale à Madame Wachthausen qu'un problème d'intendance a eu lieu, concernant la distribution des invitations pour les vœux protocolaires.

Madame Prévost ayant fait remarquer au Docteur Holler que Madame Ghaderi "avait été gentiment remerciée de la Mairie d'Orsay", **Madame le Maire** lui précise qu'elle a personnellement obtenu une audience auprès du Sous-Préfet de Palaiseau afin qu'il accepte que le contrat de Madame Ghaderi soit prorogé, ce qui n'était juridiquement pas possible sans dérogation. Une semaine avant la fin de son contrat normal, Madame Ghaderi a fait connaître à la Mairie son souhait d'obtenir une mutation auprès d'une ville voisine.





19 JAN. 1998



Madame Ghaderi a quitté la commune alors que Madame le Maire avait obtenu cette dérogation pour un contrat de six mois supplémentaires, et ce dans l'attente des résultats du concours que Madame Ghaderi devait passer.

2 questions supplémentaires sont inscrites à l'ordre du jour :

- une émanant de Madame Prévost : "Emplois Jeunes"
- une de M. Thomas : "Marchés Forains"

Monsieur Montel entre en séance à 20 heures 40.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 1997

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1997 est approuvé, à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 97-42 du 4 décembre 1997

Convention de mise à disposition des installations nautiques de la commune d'Orsay

La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la commune d'Orsay sont mises à la disposition de la commune de Fontenay-les-Briis a été acceptée.

Cette convention est valable du 18 septembre 1997 au 29 janvier 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 251 - Nature 7063.

Décision n° 97-43 du 4 décembre 1997

Convention de mise à disposition des installations nautiques de la commune d'Orsay

La convention aux termes de laquelle les installations de la commune d'Orsay sont mises à la disposition de la commune de Courson-Monteloup a été acceptée.





79 JAN. 1998



Cette convention est valable du 16 septembre 1997 au 9 juin 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 251 - Nature 7063.

Décision n° 97-44 du 4 décembre 1997

Convention de mise à disposition des installations nautiques de la commune d'Orsay

La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la commune d'Orsay sont mises à la disposition de la commune de Villiers-le-Bâcle a été acceptée.

Cette convention est valable du 19 septembre 1997 au 12 juin 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 251 - Nature 7063.

Décision n° 97-45 du 4 décembre 1997

Convention de mise à disposition des installations nautiques de la commune d'Orsay

La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la commune d'Orsay sont mises à la disposition de la commune de Gometz-le-Châtel a été acceptée.

Cette convention est valable du 19 septembre 1997 au 12 juin 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 251 - Nature 7063.

Décision n° 97-46 du 4 décembre 1997

Convention de mise à disposition des installations nautiques de la commune d'Orsay

La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la commune d'Orsay sont mises à la disposition de la Caisse des Ecoles de Champlan a été acceptée.

Cette convention est valable du 27 septembre 1997 au 13 juin 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget communal - Fonction 251 - Nature 7063.



12



19 JAN. 1998



Décision n° 97-47 du 4 décembre 1997

Convention en vue de la mise à disposition de l'Association de Médecine du Travail en Agriculture de l'Ile-de-France (A.M.T.A.I.F.)

La convention aux termes de laquelle le Cabinet Médical du Centre de Prévention Santé de la commune d'Orsay est mis à la disposition de l'A.M.T.A.I.F. a été acceptée.

Cette convention est valable pour l'année 1997/1998.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Il est précisé à Madame Prévost que cette mise à disposition à lieu chaque premier jeudi du mois.

Décision n° 97-48 du 17 décembre 1997

Contrat de mission O.P.C.

La société SMCI a été chargée de la mission O.P.C. du Centre de la Petite Enfance à Orsay.

La dépense correspondante évaluée à 144 720 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 463 - Nature 23-13.

Décision n° 97-49 du 18 décembre 1997

Etude de faisabilité - Transfert de la Perception

Madame Paillard, Architecte, 5 boulevard Pereire - 75017 PARIS, a été chargée de mener une étude de faisabilité pour le transfert des bureaux de la perception dans les bâtiments communaux situés entre l'Hôpital et le Marché.

La dépense correspondante évaluée à 8 442 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 021 - Nature 20-31.

Madame le Maire indique à Monsieur Thomas que ce transfert de la Perception est envisagé, en accord avec le Ministère des Finances et de la Trésorerie Générale. Le bâtiment où est installé la Perception est actuellement loué par la commune et ne ferait pas donc l'objet d'un renouvellement de bail.

Madame le Maire considère que ce transfert situerait la Trésorerie plus au Centre Ville, dans un bâtiment appartenant à la ville. Il y aurait donc une ressource nouvelle pour la commune. Un crédit prévisionnel de 3 000 000 francs sera inscrit au budget cette année pour les travaux et sera rapidement compensé.





19 JAN. 1998



Monsieur Hervé est tout à fait d'accord : il rappelle qu'il avait lui même déjà travaillé sur ce transfert.

Décision n° 97-50 du 18 décembre 1997

Mission d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant le transfert et la création d'une école maternelle en substitution des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt

La société SMCI représentée par son gérant Monsieur Marie, 84, rue Nationale - 95490 VAUREAL, a été chargée de l'étude de faisabilité du transfert et de la création d'une école maternelle en substitution des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

La dépense correspondante évaluée à 72 360 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 - Fonction 11 - Nature 20-31.

Monsieur Thomas s'étonne que l'étude de faisabilité porte sur le transfert des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

Madame le Maire souhaite qu'un véritable groupe scolaire correspondant à la reconstruction d'une école de 6 à 7 classes soit installé sur un seul site.

Madame le Maire confirme à Madame Wachthausen qu'une réunion se tiendra avec les enseignants, les parents d'élèves et la municipalité sur ce projet.

Elle précise que l'école de Maillecourt pourrait héberger des activités, que la partie "bibliothèque" située dans l'école du Guichet, n'est pas touchée par la déviation routière.

A Monsieur Darvenne qui demande si plusieurs lieux sont possibles pour cette école, Madame le Maire répond que ce projet doit prendre en compte :

- la sécurité des enfants ; du fait de la suppression du passage à niveau, la sécurité n'est plus assurée
- la tendance démographique constante ou en légère augmentation sur le secteur
- le manque de places à l'école primaire du Guichet

Ceci afin d'obtenir des budgets de fonctionnement constants ou en diminution sur le secteur du groupe scolaire du Guichet.





19 JAN. 1998

6



Monsieur Darvenne rappelle que lors de la réunion publique en novembre dernier, Madame le Maire avait émis l'idée de constituer un groupe de travail qui réfléchirait à la manière de concevoir cette école à partir du moment où le lieu serait décidé.

Un tel groupe devrait travailler avec les commissions Scolaire, Urbanisme, les enseignants et les parents d'élèves.

Monsieur Darvenne demande si ce point ne pourrait pas être inscrit à l'ordre du jour de la réunion scolaire du 5 février 1998.

Madame le Maire considère que c'est prématuré dans la mesure où le 5 février, le bureau d'étude n'aura pas encore rendu de conclusion.

Décision n° 97-51 du 22 décembre 1997

Emprunt de 8 500 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune d'Orsay a contracté auprès du Crédit Local de France un crédit de préfinancement avec mobilisations échelonnées (PREFACE) d'un montant maximum de 8 500 000 francs sur 15 ans, au taux fixe au moment du tirage :

Durée : * Phase de mobilisation des fonds : 12 mois maximum
* Phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : Pendant la phase de mobilisation des fonds :
* TM4 + marge de 0,25 %
Périodicité de facturation des intérêts mensuelle

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat relatif au présent prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 97-52 du 22 décembre 1998

Emprunt de 1 500 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Pour financer les dépenses d'investissement du budget assainissement, la commune d'Orsay a contracté auprès du Crédit Local de France un crédit de préfinancement avec mobilisations échelonnées (PREFACE) d'un montant maximum de 1 500 000 francs sur 15 ans, au taux fixe au moment du tirage :

Durée : * Phase de mobilisation des fonds : 12 mois maximum
* Phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : Pendant la phase de mobilisation des fonds :
* TM4 + marge de 0,25 %
Périodicité de facturation des intérêts mensuelle





19 JAN. 1998



7

Madame le Maire a été autorisée à signer le contrat relatif au présent prêt et a été habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

III - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution des besoins en matière de qualification du personnel de bibliothèques,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste d'agent qualifié du patrimoine de 1ère classe
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet de 31 heures 30 hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

IV - MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU PLATEAU DE SACLAY

Madame le Maire expose :

Le Schéma Directeur Local du Plateau de Saclay fait l'objet d'une procédure de modification pour prendre en compte le projet d'intérêt général de la base aéronautique navale de Toussus-le-Noble (réalisation d'un bâtiment d'ingénierie pour le projet Rafale).

Dans le cadre de cette procédure, une commission locale d'aménagement et d'urbanisme, composée de représentants élus de Toussus-le-Noble et du District, ainsi que des représentants des services de l'Etat, s'est réunie les 24 septembre et 17 novembre 1997, à la Préfecture.

Une information du public, annoncée par voie de presse, a été organisée du 6 octobre au 7 novembre 1997.

Conformément à l'article R.122-21 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de schéma directeur modifié dans un délai de trois mois.

Monsieur Thomas s'étonnant de cette délibération, Madame le Maire lui précise qu'il est question d'installer un entrepôt et non de faire voler le Rafale.





19 JAN. 1998



Monsieur Lhuillier répond à Monsieur Thomas qu'il y a plusieurs bases navales dans la région parisienne dont une à Toussus-le-Noble et que Toussus-le-Noble n'est pas seulement un aéroport civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) se prononce favorablement sur le projet de schéma directeur modifié du Plateau de Saclay au profit d'un projet d'intérêt général sur le territoire de la commune de Toussus-le-Noble.

V - M.J.C. : AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE

Monsieur Bernard Lhuillier, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture avait sollicité la Commune pour obtenir une aide exceptionnelle afin de faire face à une situation financière délicate.

Monsieur Bernard Lhuillier indique que l'analyse des différents éléments financiers présentés par les responsables de la M.J.C. démontre, en effet, des difficultés dans la gestion de cet organisme.

La Commune ayant demandé et obtenu de la M.J.C. un plan de redressement de ses finances pour l'année à venir, il propose, afin de pallier les difficultés immédiates, de consentir une avance de trésorerie de 200 000 francs à cet organisme, remboursable en deux ans à compter de la date de versement. Les conditions précises de mise à disposition des fonds et de remboursement seront prévues par une convention signée par les deux parties.

Madame Prévost demande la parole "Permettez-moi, Madame le Maire, d'intervenir sur 2 points :

1 - Nous avons lancé un signal d'alarme en Conseil municipal sur les difficultés de trésorerie de la M.J.C. et l'urgence d'une aide. Vous avez chargé Messieurs Holler, Lhuillier et Manueco d'examiner la question. Une solution est offerte sous forme de prêt sur 2 ans avec une première échéance de remboursement pas trop rapprochée, moyennant en contrepartie un contrôle rigoureux régulier des comptes.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel de solidarité avec la M.J.C. qui offre de l'avis unanime des prestations de qualité, et nous voterons "pour".

2 - Ceci est un prêt qui apporte une solution au passif ancien, mais implique que la M.J.C. assure en 1998 des charges supplémentaires, or le principe de causalité voulant que les mêmes causes provoquent les mêmes effets, y aura-t'il une augmentation de la subvention 1998, ou mise en place de nouvelles sources de recettes ?





19 JAN. 1998

9



Nous sommes toujours confrontés au fait que les subventions culturelles ne sont pas débattues en commission avec documents si besoin, comme en commission sociale, en confrontant nos points de vue et nos informations. En l'occurrence, dans ce domaine qui touche jeunes et vieux, des divers courants de pensée, il serait utile de disposer, dans une instance restreinte d'élus majoritaires et minoritaires, des données permettant de juger de la pertinence d'utilisation des fonds de la commune et de l'éventualité d'une augmentation de la subvention, et d'en discuter librement et sereinement.

Ce deuxième point n'est pas résolu et je vous demande de le prendre en considération."

Madame le Maire précise que dans le contrat d'objectifs, à signer entre la M.J.C. et la Ville, il est prévu, en plus des programmations "Art et Essai" en version originale, d'équiper l'auditorium d'une cabine supplémentaire, ce qui permettrait de disposer d'une 3^e salle de projection ; le personnel étant le même, les frais de fonctionnement seraient constants, mais les recettes supplémentaires.

Monsieur Manueco rappelle que Madame le Maire avait confié à Messieurs Holler, Lhuillier et à lui-même le règlement de ce dossier, et que le Directeur recevant une aide de 200 000 francs n'envisage pas de demander une augmentation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VI - TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES - ACTUALISATION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 février 1997, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit (tableau ci-dessous) les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part et des taxes funéraires d'autre part, à compter du 1^{er} mars 1997 (en francs) :

	TARIFS 1997
concessions perpétuelles (*)	19 775
concessions cinquantennaires	6 575
concessions trentennaires	1 580
concessions quinquennaires	790
séjour en caveau provisoire (les 15 premiers jours)	85
par jour au delà	8,50
taxe d'arrivée de corps	85
taxe de superposition	85
taxe de réunion de cercueil	45

(*) : somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement.





19 JAN. 1998



3 %.

Il est proposé une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes d'environ

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait plus de disponibilité actuellement pour les concessions perpétuelles, il apparaît utile de conserver ce tarif en cas d'abandon(s) et de réaffectation(s).

	TARIFS 1998
concessions perpétuelles (*)	20 300
concessions cinquantenaires	6 750
concessions trentenaires	1 630
concessions quinquennaires	815
séjour en caveau provisoire (les 15 premiers jours)	90
par jour au delà	9
taxe d'arrivée de corps	90
taxe de superposition	90
taxe de réunion de cercueil	45

Madame Prévost souhaite profiter du sujet cimetière pour poser une question à **Monsieur Möbs** "Les Pompes Funèbres jouissaient du monopole des prestations funéraires jusqu'à cette année. La convention en vigueur leur imposait d'offrir des prestations gratuites pour les indigents de la commune jusqu'à un certain pourcentage du total des convois funéraires payants assurés.

Qu'en sera-t'il dorénavant pour les indigents ? La mort ne prévient pas et exige d'agir dans l'urgence, et il serait bon de prévoir les solutions.

Merci de répondre après réflexion si besoin."

Monsieur Möbs répond à **Madame Prévost** qu'il est envisagé d'ouvrir un crédit au budget pour faire face à ce problème.

Monsieur Thomas s'étonne de cette augmentation de 3 %. **Monsieur Lhuillier** lui précise que la municipalité souhaite rapprocher les tarifications des coûts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) approuve les tarifs des concessions du cimetière et des taxes funéraires, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessus, applicables à compter du 1er février 1998.





VII - P.N. 20 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 791

Monsieur Möbs rappelle :

- que par délibération du Conseil municipal du 28 juin 1990, la commune d'Orsay a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n° 20 sur la ligne B du R.E.R ;
- que par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1994, la ville a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet, et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- que consécutivement à la tenue en Mairie d'Orsay des enquêtes publiques ordonnées suivant arrêté préfectoral n° 94-161 du 3 mai 1994, Monsieur le Préfet du département de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n° 20 sur la ligne B du R.E.R à Orsay, par l'arrêté n° 94-3818 du 12 septembre 1994 ;
- que par arrêté n° 96-2371 du 13 juin 1996, Monsieur le Préfet a déclaré cessibles au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
- que suivant ordonnance en date du 20 juin 1996, Madame le Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Evry a transféré au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles déclarés cessibles par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 ;
- que par courrier du 15 janvier 1996, la Direction des Services Fiscaux a adressé à la ville d'Orsay les avis actualisés relatifs à la dépossession et à l'éviction des immeubles concernés ;
- que par une promesse en date du 7 novembre 1997, Monsieur Allorge s'est engagé à vendre la parcelle AH 791 d'une superficie totale de 182 m² pour 146 000 francs ;
- que par courrier en date du 10 décembre 1997, la Direction des Services Fiscaux a donné son accord sur cette promesse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette promesse et décide d'acquérir la parcelle correspondante au prix indiqué ;
- saisit le notaire de la commune en vue de la rédaction des actes et autorise Madame le Maire à les signer.





19 JAN. 1998



**VIII - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Möbs propose aux membres du Conseil, en application de la circulaire du Ministre de l'Artisanat, du Commerce et de la Consommation en date du 26 juillet 1991 et en accord avec les concessionnaires des droits de place, de créer une commission consultative des marchés forains.

Cette commission serait composée de représentants de la commune, de représentants des marchands forains, du concessionnaire et de représentants des consommateurs.

Cette commission serait chargée de :

- la promotion et l'animation des marchés
- la recherche de solutions à leurs problèmes d'exploitation et de fonctionnement

Suite à la proposition de **Monsieur Thomas**, **Madame le Maire** est d'accord pour que deux représentants des consommateurs fassent partie de la commission.

Elle serait composée de 4 représentants de la commune, désignés par le Conseil municipal, de 4 représentants des marchés forains (abonnés depuis au moins 2 ans et élus par les commerçants des marchés), de 2 représentants du concessionnaire, de 2 représentants des consommateurs (à titre individuel) ainsi que d'un représentant des Services Techniques en sa qualité de fonctionnaire territorial. Elle serait convoquée par le Maire, présidée par le Maire ou son représentant au moins une fois par an, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les Conseillers municipaux sont invités à présenter des candidats pour représenter la commune lors du prochain Conseil municipal. La composition de la représentation municipale devra respecter la proportionnalité des groupes municipaux, soit 3 représentants désignés par la majorité municipale et un représentant désigné par la minorité.

La municipalité propose que cette commission soit réunie sur la demande de la moitié de ses membres et non pas du tiers comme suggéré par Monsieur Thomas.

Madame le Maire propose que les élus qui le souhaitent fassent acte de candidature auprès du Secrétariat Général pour qu'un vote à bulletins secrets ait lieu lors de la prochaine séance du Conseil.

Madame Wachthausen souhaiterait connaître sur quels critères les représentants des consommateurs seront retenus ; "sur leurs bons goûts" lui répond **Madame le Maire**.





19 JAN. 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission consultative des marchés forains et de procéder à l'élection de ses représentants au cours de la prochaine séance du Conseil municipal.

IX - DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT D'INSTITUTEUR

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Considérant que les instituteurs que la commune doit loger sont de moins en moins nombreux ou que ceux-ci pour des raisons personnelles ne souhaitent pas être logés, dans les bâtiments prévus ;

Considérant le besoin en logement pour le personnel communal ;

Monsieur Möbs précise à Madame Wachthausen que ce logement est situé dans le bâtiment des logements des instituteurs.

Madame le Maire répond à Monsieur Darvenne que la ville se sépare du patrimoine qu'elle considère comme étant d'un entretien très coûteux lorsqu'il s'agit d'un pavillon ou d'une "unité dans un immeuble", par contre le bâtiment dans lequel est situé cet appartement étant rattaché à l'école, il est impensable de s'en séparer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la désaffectation d'un logement d'instituteur situé 4, avenue de Montjay à Orsay.

X - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR JANVIER 1998

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay a assuré l'organisation de séjours en classes de découverte durant l'année scolaire 1996/1997.

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 février 1997, les différents pourcentages de la participation de la commune (P.P.C.) pour 1997 ont été fixés pour ces séjours.

Compte tenu que les quotients familiaux pour l'année civile 1998 seront examinés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, alors qu'un séjour à Chartres, du 12 au 16 janvier 1998, a eu lieu pour la classe de CM2 de l'école élémentaire du Centre, Madame Sigwald propose d'appliquer pour ce séjour la grille de quotients de l'année 1997.

Considérant que chaque année, cette situation peut se renouveler, il convient d'adopter le principe d'appliquer, si le cas se présente, la grille de quotients de l'année précédente à tout séjour ayant lieu avant le vote des nouvelles grilles.





19 JAN. 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour le séjour du 12 au 16 janvier 1998 la grille de quotients de l'année 1997
- adopte le principe d'appliquer, si le cas se présente, la grille de quotients de l'année précédente à tout séjour ayant lieu avant le vote des nouvelles grilles

XI - CREATION D'UN EMPLOI DE MUSICIEN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Sigwald, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, expose :

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet de sensibilisation à l'éveil musical auprès des enfants des établissements de la commune d'Orsay,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à ouvrir un poste de musicien intervenant en milieu scolaire à raison de 13 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 1998.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 1998.

Madame Sigwald précise à Madame Wachthausen que plusieurs communes ont signé des contrats avec cette personne, ce qui lui permettra de se présenter au concours.

Madame Wachthausen regrettant que le nombre d'heures hebdomadaires n'ait pas été augmenté, Monsieur Lhuillier lui rappelle qu'un texte limite à 12 heures par classe et par an les interventions extérieures y compris sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une emploi de musicien intervenant en milieu scolaire.

XII - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EMPLOI DE MUSICIEN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Sigwald, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, indique aux membres du Conseil municipal que le poste de musicien intervenant en milieu scolaire peut faire l'objet d'un subventionnement de la part des Ministères de la Culture et de l'Education Nationale et propose donc que le Conseil municipal dépose un dossier de subvention auprès des deux Ministères de tutelle sus-indiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite des Ministères de la Culture et de l'Education Nationale des subventions pour l'emploi de musicien intervenant en milieu scolaire.





19 JAN. 1998



XIII - TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVECHE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA MAISON DE QUARTIER PIERRE MENDES-FRANCE, DES SALLES DE MAILLECOURT ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération, en date du 24 février 1997 et 9 juin 1997, les tarifs de participation pour l'utilisation des salles communales avaient été fixés selon la colonne A. Il propose de les fixer selon les indications de la colonne B, à compter du 1er février 1998.

SALLES DE LA GRANDE BOUVECHE

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS MARS 1997	CAUTION	(B) PROPOSITIONS (au 1/1/98)
ENTREPRISES COMMERCIALES	Formule 1 :				
	Salle de conférence	Demi-journée	1 550 F	1 000 F	1 600 F
		Journée	2 800 F		2 900 F
	Formule 2 :				
	Salle de conférence et 2 salons	Demi-journée	2 600 F	1 000 F	2 680 F
		Journée	4 350 F		4 500 F
Formule 3 :					
Salle de conférence et 1 salon au choix	Demi-journée	2 150 F	1 000 F	2 200 F	
	Journée	3 050 F		3 150 F	
Formule 4 :					
2 salons	Demi-journée	1 400 F	1 000 F	1 450 F	
	Journée	2 350 F		2 400 F	
Formule 5 :					
1 salon au choix	Demi-journée	900 F	1 000 F	950 F	
	Journée	1 400 F		1 450 F	
HABITANTS D'ORSAY	Grand salon (Vin d'honneur : Samedi et dimanche)	3 heures	800 F	1 000 F	800 F
	Grand salon (Repas dimanche)	6 heures		1 000 F	1 200 F
PERSONNEL COMMUNAL	Grand salon Vin d'honneur	3 heures	400 F	Pas de Caution	400 F





19 JAN. 1998



16

AUTRES SALLES

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS MARS 1997	CAUTION	(B) PROPOSITIONS (au 1/1/98)
HABITANTS D'ORSAY	Pierre Mendès-France	De			
	Salle de réunions familiales	8 à 24 h	800 F	1 000 F	800 F
COPROPRIETAIRES	Maison des Associations				
	Salle n° 3	3 h	500 F	1 000 F	520 F
	Salle n° 4	3 h	400 F	1 000 F	420 F
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Salles de danse de Maillecourt et C.T.M.	Tarif à l'heure	250 F	1 000 F	260 F

Madame Prévost souhaiterait avoir un bilan de l'utilisation des salles.

Un compte rendu sera fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1er février 1998 les tarifs de location des différentes salles, tels que proposés ci-dessus.

XIV - TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DE L'AUDITORIUM

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 février 1997, les tarifs de participation pour l'utilisation de l'Auditorium avaient été fixés ainsi :

	DUREE	TARIFS FEVRIER 1997
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour	525 F
	+ de 4h/jour	790 F
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1 050 F
	+ de 4h/jour	1 575 F
- Entreprises	1/2 journée	1 575 F
	1 journée	3 150 F





19 JAN. 1998

17



- Une caution de 2 000 francs sera demandée pour chaque location.
- En cas d'utilisation du piano : l'accord du piano est obligatoire et aux frais de l'utilisateur (qui réglera directement à l'accordeur agréé par la ville).

Monsieur Manueco propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er février 1998 :

	DUREE	PROPOSITION 1998
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour	540
	+ de 4h/jour	800
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1100
	+ de 4h/jour	1650
- Entreprises	1/2 journée	1650
	1 journée	3300

Madame le Maire précise à Madame Wachthausen que l'Ecole Nationale de Musique utilise gratuitement l'auditorium.

Monsieur Thomas votera contre, car il n'est pas d'accord pour que les associations Orcéennes paient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) fixe les tarifs de participation pour l'utilisation de l'auditorium, tels que proposés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er février 1998.

XV - TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE J. TATI

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 21 avril 1997, la participation pour l'utilisation de la salle Jacques Tati avait été fixée ainsi :

	DUREE	1997
- Particuliers Orcéens	jusqu'à 4h/jour	600
	+ de 4h/jour	800
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1000
	+ de 4h/jour	1600
- Entreprises	1/2 journée	1600
	1 journée	3200





19 JAN. 1998



- 18 -

Monsieur Manueco propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er février 1998 :

	DUREE	PROPOSITION 1998
- Particuliers Orcéens	Jusqu'à 4h/jour	600
	+ de 4h/jour	800
- Associations extérieures	Jusqu'à 4h/jour	1050
	+ de 4h/jour	1680
- Entreprises	1/2 journée	1680
	1 journée	3350

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1er février 1998.

XVI - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'A.N.P.E. ET LA COMMUNE

Monsieur Briand, Maire-Adjoint, expose :

"La Bourse de l'Emploi", activité créée au sein du Service Développement Economique, a pour objectif de mettre en relation les demandeurs d'emploi Orcéens et les employeurs de la Région.

La négociation conduite par les responsable du service municipal et le Directeur de l'Agence Locale des Ulis aboutit à la définition d'un projet d'actions menées en commun au bénéfice de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Une convention, véritable contrat de partenariat local définissant les modalités, règles et conditions d'organisation des actions communes d'accueil, de prospection des entreprises, d'information et de prescriptions des prestations a été élaborée.

Monsieur Dormont regrette qu'il n'y ait pas eu de débat en commission sur ce sujet.

Madame Raphaël fera un bilan avec Monsieur Briand en fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.





19 JAN. 1998



19

Madame le Maire indique qu'une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote sur l'urgence.

REGULARISATION DE NEUTRALISATION DES INTERETS COURUS NON ECHUS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Trésorier d'Orsay, comptable de la commune, à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires pour la somme de 3 005 780,04 francs aux comptes 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et 1668 "intérêts courus".

QUESTION ECRITE DE MADAME PREVOST

"La commune a-t-elle des projets en ce qui concerne "les emplois jeunes" ? car, dans d'autres organismes auxquels je participe, des discussions sont en cours avec Monsieur le Sous-Préfet pour la mise à disposition de tels postes. L'Etat qui finance en l'occurrence 75 % du salaire demande à juste titre un encadrement et une formation à un métier pour le jeune."

Monsieur Lhuillier se déclare, personnellement, très réservé sur ces emplois jeunes et Monsieur Holler, précise que 1 000 "emplois jeunes" seront créés dans le département par le Conseil Général.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 2 février à 20 heures 30
- Lundi 2 mars à 20 heures 30
- Lundi 23 mars à 20 heures 30





19 JAN. 1998



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

LE SECRETAIRE

Guy AUMETTRE.

LE MAIRE

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

my
Guignioney *TCP*

Siquard *Micel*

JH
W. S...

A. R. P

Henri *Lausse*

D. Mas cia

[Signature]

[Signature]

B. son
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature] *[Signature]*

[Signature]





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

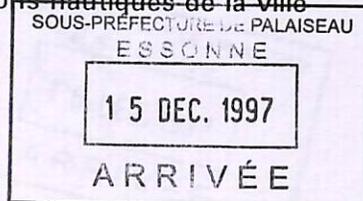
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

19 JAN. 1998

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97-42 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition des installations nautiques de la ville
d'Orsay



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la Commune de Fontenay-Les-Briis,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la ville d'Orsay sont mises à la disposition de la Commune de Fontenay-Les-Briis est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable du 18 septembre 1997 au 29 janvier 1998.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget Communal Fonction 251 - Nature 7063.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997



Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY





19 JAN. 1998

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97-43 prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition des installations nautiques de la ville d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,



Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la Commune de Courson-Monteloup,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la ville d'Orsay sont mises à la disposition de la Commune de Courson-Monteloup est acceptée.

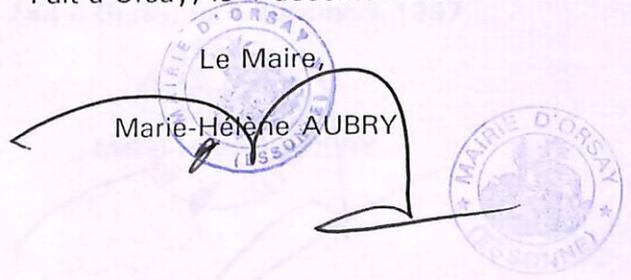
ARTICLE 2 : Cette convention est valable du 16 septembre 1997 au 9 juin 1998.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget Communal Fonction 251 - Nature 7063.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY





**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

19 JAN. 1998

**Décision N° 97-44 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Convention de mise à disposition des installations nautiques de la
ville d'Orsay**



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la Commune de Villiers Le Bacle,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la ville d'Orsay sont mises à la disposition de la Commune de Villiers Le Bacle est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable du 19 septembre 1997 au 12 juin 1998.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget Communal Fonction 251 - Nature 7063.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY





**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

19 JAN. 1998

VILLE D'ORSAY

Décision N° 97-45 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Convention de mise à disposition des installations nautiques de la ville d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la Commune de Gometz Le Chatel,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle les installations nautiques de la ville d'Orsay sont mises à la disposition de la Commune de Gometz Le Chatel est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable du 19 septembre 1997 au 12 juin 1998.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget Communal Fonction 251 - Nature 7063.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY



VILLE D'ORSAY

19 JAN. 1998

Décision N° 97-46 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition des installations nautiques de la
ville d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Président de la Caisse des Ecoles
de Champlan,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle les installations
nautiques de la ville d'Orsay sont mises à la disposition de la Caisse des Ecoles
de Champlan est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable du 27 septembre 1997 au 13
juin 1998.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget
Communal Fonction 251 - Nature 7063.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY





19 JAN. 1998

Décision N° 97-47 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de l'Association de
Médecine du Travail en Agriculture de l'Ile de France (A.M.T.A.I.F.)

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'Association de Médecine du Travail
en Agriculture de l'Ile de France (A.M.T.A.I.F.),

DECIDE :

ARTICLE 1er : La convention aux termes de laquelle le Cabinet Médical du
Centre de Prévention Santé de la Commune d'Orsay est mis à la disposition de
l'A.M.T.A.I.F. est acceptée.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable pour l'année 1997/1998.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Fait à Orsay, le 4 décembre 1997

Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

19 JAN. 1998

Décision N° 97-48 prise en application des articles
L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat de Mission OPC



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de mission OPC présenté par la société SMCI dont le siège social est 84, rue Nationale 95490 à Vauréal et représentée par Monsieur Marie.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Société SMCI est chargée de la mission OPC du Centre de la Petite Enfance à Orsay.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 144. 720 F TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997. Fonction 463. Nature 23-13

Fait à Orsay, le 17 décembre 1997



Le Maire
Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

19 JAN. 1998

Décision N° 97-49 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etude de faisabilité. Transfert de la Perception

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite faire mener une étude de faisabilité pour le transfert des bureaux de la Perception dans des bâtiments communaux.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Madame Paillard, Architecte, 5 boulevard Pereire 75017, Paris, est chargée de mener une étude de faisabilité pour le transfert des bureaux de la perception dans les bâtiments communaux situés entre l'Hôpital et le Marché.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 8.442 Francs T.T.C. sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997 Fonction 021 - Nature 20.31

Fait à Orsay, le 18 décembre 1997

Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY





37
**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**
PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

VILLE D'ORSAY

26 DEC. 1997

Décision N° 97-50 prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRIVÉE

OBJET : Mission d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant le transfert et la création d'une école maternelle en substitution des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

19 JAN. 1998

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite faire mener une étude de faisabilité de transfert et de création d'une école maternelle en substitution des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Société SMCI représentée par son gérant Monsieur MARIE, 84, rue Nationale 95490-Vauréal- est chargée de l'étude de faisabilité du transfert et de la création d'une école maternelle en substitution des écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 72.360 F T.T.C. sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1997. Fonction 11 Nature 20.31.

Fait à Orsay, le 18 décembre 1997

Le Maire,
Marie-Hélène AUBRY





- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 97-51 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

19 JAN. 1998

Objet : Emprunt de 8 500 000 francs à contracter auprès du Crédit
Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;



Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Crédit Local de France, Immeuble "Le Quai de New-
York" - 1, rue Foucault - B.P. 334-16 - 75767 PARIS Cedex 16, d'accorder à la
commune un crédit d'un montant de 8 500 000 francs,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune
d'Orsay contracte auprès du Crédit Local de France un crédit de préfinancement avec
mobilisations échelonnées (PREFACE) d'un montant maximum de 8 500 000 francs sur
15 ans, au taux fixe au moment du tirage :

Durée : *Phase de mobilisation des fonds : 12 mois maximum
 * Phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : Pendant la phase de mobilisation des fonds :
 *TM4 + marge de 0,25 %
 Périodicité de facturation des intérêts mensuelle

Article 2.- Madame le Maire est autorisée à signer le contrat relatif au
présent prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision, et à son
initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet
effet.

Fait à Orsay, le 22 décembre 1997
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.

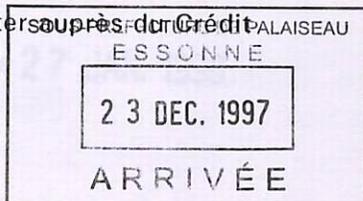




19 JAN. 1998

Décision n° 97-52 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Emprunt de 1 500 000 francs à contracter auprès du Crédit
Local de France



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Crédit Local de France, Immeuble "Le Quai de New-
York" - 1, rue Foucault - B.P. 334-16 - 75767 PARIS Cedex 16, d'accorder à la
commune un crédit d'un montant de 1 500 000 francs,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer les dépenses d'investissement du budget
assainissement, la commune d'Orsay contracte auprès du Crédit Local de France un
crédit de préfinancement avec mobilisations échelonnées (PREFACE) d'un montant
maximum de 1 500 000 francs sur 15 ans, au taux fixe au moment du tirage :

Durée : *Phase de mobilisation des fonds : 12 mois maximum
* Phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : Pendant la phase de mobilisation des fonds :
*TM4 + marge de 0,25 %
Périodicité de facturation des intérêts mensuelle

Article 2.- Madame le Maire est autorisée à signer le contrat relatif au
présent prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision, et à son
initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet
effet.

Fait à Orsay, le 22 décembre 1997
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





Commune d'ORSAY

52 FEV. 1998

République Française - Département de l'Essonne

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°35

Le Maire

Orsay, le 27 JAN. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 2 février 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Logements H.L.M. - 1, rue de la Ferme : Autorisation de signer le protocole d'accord entre la Commune d'Orsay et Travail & Propriété
- II - Logements H.L.M. - 1, rue de la Ferme : Autorisation de transférer la subvention de surcharge foncière sur le budget communal 1998
- III - Marchés Publics 1998 : Procédures
- IV - Marchés Forains - Election des représentants de la commune à la commission consultative
- V - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt Année scolaire 1997/1998 - Demande de subvention
- VI - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle du Guichet - Année scolaire 1997/1998 - Demande de subvention
- VII - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet - Année scolaire 1997/1998 - Demande de subvention
- VIII - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Centre - Année scolaire 1997/1997 - Demande de subvention

Veuillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Paul Tremsal, Jaime Manueco, Adjointes - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc - Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Guy Aumette, Mesdames Simone Parvez, Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Madame Anne Roche	pouvoir à	Madame Marie-Paule Leclerc
- Monsieur Jean Briand	pouvoir à	Madame Marie-Hélène Aubry
- Monsieur Georges Kasparian	pouvoir à	Monsieur Jean Monguillot
- Madame Danielle Raphaël	pouvoir à	Madame Simone Parvez
- Madame Béatrice Donger	pouvoir à	Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Frédéric Dupont	pouvoir à	Monsieur Jean Montel

Absent :

- Monsieur Antoine Di Mascio

Monsieur Michel Thomas est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Question supplémentaire de Madame Prévost sur les "emplois jeunes".

I - LOGEMENTS H.L.M. - 1, RUE DE LA FERME : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET TRAVAIL & PROPRIETE

Madame le Maire fait un bref historique du dossier :





- 2 FEV. 1998

2



Afin de diminuer les nuisances pour le quartier, engendrées par un projet initial de deux étages, la municipalité obtient en 1996 la diminution du programme de 45 à 34 logements sur un seul étage. Depuis juin 1997, constatant que Travail & Propriété a repris les travaux de construction pour 45 logements HLM, la municipalité a engagé de nombreuses procédures afin de faire respecter les premiers accords.

La commune et cette société d'H.L.M. ont élaboré un protocole d'accord réglant les différents aspects du dossier, notamment le problème architectural.

Ce protocole prévoit la construction de 45 logements en R+1 + Combles, ce qui constitue une avancée significative par rapport au projet initial. Travail & Propriété s'engage à terminer les façades avec des toits "à la Mansard" et en utilisant des matériaux adaptés à l'environnement dominant du quartier de Mondétour.

Madame le Maire remercie Monsieur Möbs qui a donné l'idée des toits "à la Mansard" et Monsieur Lhuillier qui s'est beaucoup investi dans les négociations.

Monsieur Dormont voudrait savoir si la commune pourra désigner les locataires de 20 % des logements, soit 9.

Madame le Maire lui répond que non, puisque la commune n'a pas accordé sa garantie au prêt.

Monsieur Dormont fait l'intervention suivante :

"Le bilan, à ce jour, de cette opération est donc le suivant :

- même nombre de logements, même surface maximum de SHON
- réduction de la hauteur au faîtage de 1,30 m à 1,50 m avec toitures à la Mansard
- coût total pour la commune : environ 500 000 francs en additionnant la subvention de 290 000 francs et les frais de contentieux depuis la délivrance du permis (recours de l'ASEOR, puis actions de la commune)
- surcoût de plus de 2,3 millions à la charge de la société d'HLM, sans compter les coûts d'arrêts de chantier et les frais de contentieux
- et 4 ans d'attente supplémentaire pour 45 familles

Cela nous paraît très cher payé pour "une avancée significative par rapport au projet initial" pour reprendre la formulation de la délibération.

Cependant, malgré ce surcoût, nous voterons pour cette convention parce qu'elle restitue les 45 logements du projet initial."





- 2 FEV. 1998

3



Madame le Maire rappelle à Monsieur Dormont que c'est quand même lui qui a signé le permis de construire délivrant des immeubles dans un quartier pavillonnaire contre l'avis de la moitié des habitants du quartier de Mondétour.

Elle considère que les dépenses que la société d'H.L.M. devra engager ne la concernent pas.

La ville a tenu ses engagements, mais l'accord a été unilatéralement rompu par la Société d'H.L.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune d'Orsay et Travail & Propriété.

II - LOGEMENTS H.L.M. - 1, RUE DE LA FERME : AUTORISATION DE TRANSFERER LA SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE SUR LE BUDGET COMMUNAL 1998 ET REQUALIFICATION DE CETTE AIDE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'affaire citée en objet et évoquée dans le point précédent de l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal d'Orsay en date du 18 décembre 1995, la commune d'Orsay avait voté une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de la diminution du programme de construction de la société d'H.L.M. Travail & Propriété.

Cette décision n'avait pas été suivie du versement, du fait de la non réalisation du projet et des différentes péripéties qu'avait connu le dossier.

Considérant que l'article 2-2 du protocole d'accord entre la Commune et Travail & Propriété traite du versement de cette aide et de sa requalification en "aide au projet modifié" et que ledit protocole vient d'être approuvé par le Conseil municipal, Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de transférer le crédit de 290 000 francs sur le budget 1998 et de le requalifier en "aide au projet modifié".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la subvention de surcharge foncière sur le budget communal 1998 et sa requalification en "aide au projet modifié".

III - MARCHES PUBLICS 1998 : PROCEDURES

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent certains marchés étaient passés sans appel d'offres - marchés d'un montant supérieur aux seuils acceptés et ce depuis des années ; donc, dans un souci de transparence, tous les marchés de la ville, supérieurs à 700 000 francs passeront désormais par des procédures de mise en concurrence.

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, propose au Conseil municipal que les marchés, à exécuter au cours de l'année civile, soient attribués selon la procédure de l'appel d'offre restreint. Les marchés ainsi traités concernent :





- 2 FEV. 1998

4



- les études
- les travaux de voirie
- les travaux d'éclairage public
- les travaux de signalisation et mobilier urbain
- les travaux d'assainissement
- les travaux d'espaces verts et de terrains de sports
- les travaux de bâtiments, tous corps d'état, sauf technicité particulière
- les achats de mobilier, fournitures de bureau, produits d'entretien
- les achats de denrées et matériels destinés à la restauration
- les transports scolaires ou périscolaires
- les fournitures et prestations de services relatives à l'informatisation des services municipaux
- toutes fournitures et prestations relatives à la reprographie
- les assurances des élus, du personnel et des biens

aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Compte tenu du fait que ces travaux, fournitures..., feront l'objet de plusieurs appels d'offres distincts, il convient de lancer pour 1998 l'appel de candidatures pour l'ensemble des appels d'offres des travaux qu'il y aura lieu d'exécuter dans le cadre du budget 1998.

Les entreprises agréées et retenues par la commission d'appel d'offres seront contactées pour chaque appel d'offres.

Par ailleurs, une délibération sera établie pour chaque dossier d'exécution soumis au Conseil municipal.

Monsieur Hervé précise qu'il convient de prendre en compte la notion de "mieux - disant" et qu'il ne faut pas toujours privilégier le "moins - disant".

Monsieur Lhuillier propose un amendement au texte et de modifier ainsi le premier paragraphe "que les marchés à exécuter d'un montant supérieur au seuil des marchés négociés fixé par le Code des Marchés Publics puissent être attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint". Cet amendement est accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions qui lui sont faites concernant la procédure à suivre pour les marchés supérieurs au seuil des marchés négociés, à exécuter au cours de l'année civile.

IV - MARCHES FORAINS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les différents textes réglementaires prévoient qu'un Maire est Membre de droit de toutes les Commissions Municipales avec les fonctions de Président.





-2 FEV. 1998

5



En ce qui concerne la Commission Consultative des Marchés Forains, elle indique que ses occupations ne lui permettent pas d'y consacrer un temps suffisant.

Elle rappelle que par arrêté en date du 23 décembre 1996, Monsieur Jean Briand, Maire-Adjoint, a reçu délégation pour :

- le développement économique
- l'emploi
- le commerce

En fonction de cette dernière délégation de compétence, elle indique à l'Assemblée que c'est donc Monsieur Jean Briand qui la représentera au sein de ladite Commission Consultative.

En ce qui concerne les 4 postes de représentants de la commune à cette commission, conformément aux décisions du Conseil municipal du 19 janvier dernier (représentation proportionnelle), elle soumet au Conseil les candidatures suivantes :

- Madame PARVEZ
- Monsieur DI MASCIO
- Monsieur DARVENNE
- Monsieur LUCAS

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Madame PARVEZ : 28 voix
- Monsieur DI MASCIO : 27 voix
- Monsieur DARVENNE : 28 voix
- Monsieur LUCAS : 28 voix
- Monsieur BRIAND : 2 voix

Madame Parvez, Messieurs Di Mascio, Darvenne et Lucas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin sont désignés comme représentants de la commune à la commission consultative des marchés forains pendant toute la durée de l'actuelle mandature.





- 2 FEV. 1998

6



V - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT - ANNEE SCOLAIRE 1997/1998 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 20 septembre 1990 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante,

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général pour la création de jardins pédagogiques au titre de l'année 1990/1991 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre le projet ;

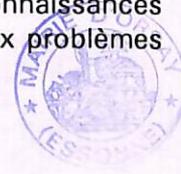
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de Maillecourt.

VI - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DU GUICHET - ANNEE SCOLAIRE 1997/1998 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.





-2 FEV. 1998

7



Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants).
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 20 janvier 1997 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante,

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1996/1997 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique à l'école maternelle du Guichet.

VII - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET - ANNEE SCOLAIRE 1997/1998 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 19 novembre 1992 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par le directeur de l'école élémentaire du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;





-2 FEV. 1998

8



Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1992/1993 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet.

VIII - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 1997/1998 - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs.

Vu la délibération en date du 23 octobre 1995 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école élémentaire du Centre concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année 1995/1996 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, afin de poursuivre ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de l'école élémentaire du Centre.





-2 FEV. 1998



- QUESTION POSEE PAR MADAME PREVOST SUR LES "EMPLOIS JEUNES"

Madame Prévost rappelle qu'il y a quinze jours, elle avait posé une question en Conseil municipal pour connaître les projets de la commune sur les emplois jeunes, que depuis elle a transmis à chaque conseiller un résumé de la loi sur les emplois jeunes, en y ajoutant les propositions du Conseil Général.

Elle souhaiterait maintenant connaître les intentions de la commune.

Madame Prévost précise que l'esprit de la loi est de consacrer ces emplois jeunes à des domaines plutôt nouveaux ; car ce sont des contrats à durée déterminée de 5 ans que les collectivités locales signent, et il fait en sorte qu'il y ait une professionnalisation du jeune afin que ces contrats puissent déboucher sur des emplois. La collectivité s'engage à ne rompre le contrat sauf raison valable, le jeune peut quitter l'emploi dans la mesure où il va faire un stage préalable d'emploi.

Madame Prévost fait quelques propositions de création d'emplois jeunes :

- *installer une salle de consultation d'Internet :*
pour l'initiation aux nouvelles technologies aussi bien pour les adolescents que pour les anciens jeunes qui ont envie de voir comment ça marche et (ou) de demander une interrogation pour un renseignement précis
- *création d'une maison de l'environnement :*
assurer documentation, permanences, organisation de visites de sites...
- *développer le tourisme industriel :*
et promouvoir auprès des jeunes la connaissance du tissu industriel
- *développer des activités pour les personnes âgées, en particulier des RPA*
pour développer la convivialité, lutter contre le repli sur soi, et donner plus de plaisir à la vie

Madame Prévost considère que c'est un devoir national de créer des emplois.

Elle précise que l'Etat paie 80 % du SMIC pendant 5 ans. Il reste donc 20 % aux communes, mais le Conseil Général a offert, pour certains emplois, de participer à hauteur de 10 %.

Madame le Maire répond à Madame Prévost que cette mesure est démagogique car on suggère aux communes de créer des emplois nouveaux dans des catégories ciblées "S'il y a une intégration dans la fonction publique, n'y a-t'il pas création de sous-emploi ? S'il n'y a pas intégration, n'y aura-t'il pas impossibilité pour ces jeunes de se réinsérer ?"





- 2 FEV. 1998

10



Madame le Maire considère qu'il serait plus efficace d'arriver à une simplification des procédures administratives. Il faut avoir une véritable réflexion sur le dispositif de la loi et sur les besoins particuliers de la ville.

Elle rappelle que la ville d'Orsay a adressé au Département 16 curriculum vitae de jeunes d'Orsay, arrivés en Mairie, afin que ces jeunes puissent entrer dans des dispositifs de formation.

Monsieur Darvenne tout en n'étant pas d'accord sur le fond, partage en partie les opinions de Madame le Maire sur les difficultés que rencontrent les entreprises pour embaucher du personnel, compte tenu du grand nombre de statuts du personnel.

Pendant il n'est pas possible d'attendre que la machine administrative se modifie ; il lui paraîtrait donc aller dans le bon sens, si la Mairie apportait sa contribution.

Madame Wachthausen souhaite qu'en fin d'année Madame le Maire précise au Conseil municipal les emplois qui auront été créés.

Madame le Maire déclare que le débat sur les emplois jeunes sera repris quand la municipalité en aura examiné toutes les opportunités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 58.

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,

Michel THOMAS,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

[Handwritten signatures of council members in blue ink, including names like Olivier, Sigwab, and others.]



- 2 MARS 1998

République Française - Département de l'Essonne

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - 87

Le Maire

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 2 mars 1998 , à 20 heures 30**ORDRE DU JOUR**

- I - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 1998
- II - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- III - Acquisition d'un photocopieur pour la police d'Etat
- IV - Bassin nautique - Demande de subvention
- V - Tranche syndicale 1998 : Signature d'une convention de mandat avec le syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.
- VI - Office de Tourisme : Approbation du D.C.E. (Appel d'Offres Restreint)
- VII - Centre de la Petite Enfance - Information : Résultats de l'Appel d'Offres
- VIII - Approbation du P.O.S. de la commune d'Orsay





- 2 MARS 1998

- IX** - Autorisation d'estimer en justice – Affaire Elybat/Olinvest
- X** - Signature de la convention d'éviction entre la commune d'Orsay et la SARL Mozzarella
- XI** - Débat d'orientations budgétaires
- XII** - Etablissement des quotients familiaux pour l'année 1998
- XIII** - Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay – Participation des familles pour l'année 1998
- XIV** - Classes de découverte : Participation de la commune en 1998
- XV** - Avenant à la convention d'objectif relative à l'amélioration de l'habitat à intervenir avec le PACT-ARIM
- XVI** - Versement d'une avance sur subvention à l'O.M.L.C.
- XVII** - Information : Animation de la Pépinière d'Entreprises

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





2 MARS 1998

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Antoine Di Mascio, Madame Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Monsieur Charles Zajde | pouvoir à Monsieur Roger Ohlmann |
| - Monsieur Louis Porcheron | pouvoir à Monsieur Jaime Manueco |
| - Madame Simone Parvez | pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry |
| - Madame Danielle Raphaël | pouvoir à Monsieur Bernard Lhuillier |
| - Madame Monique Wachthausen | pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont |
| - Madame Marie-Claude Ponssard | pouvoir à Monsieur René Hervé |

Monsieur Jean Montel est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 19 JANVIER 1998

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 1998 est approuvé, à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :





- 2 MARS 1998



Décision n° 98-1 du 14 janvier 1998

Exercice par la commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété sise rue des Trois Fermes (Lot n° 6 du lotissement « Les Cèdres d'Orsay »)

Madame le Maire a été autorisée à exercer son droit de préemption au prix de 50 000 francs, sur la propriété cadastrée AY n° 271 et AY n° 263, conformément aux articles (L.211-5 et L.212-3 du Code de l'Urbanisme).

La dépense correspondante qui s'élève à 50 000 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 2115.

Décision n° 98-2 du 14 janvier 1998

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Fioleau d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé au 1^{er} étage - bâtiment B du groupe scolaire de Mondétour, 4, avenue de Montjay à Orsay a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Fioleau, responsable du service voirie et des infrastructures à la Mairie d'Orsay, moyennant un loyer mensuel de 1 500 francs (+ charges), et ce à compter du 5 janvier 1998.

La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1998.

Décision n° 98-3 du 19 janvier 1998

Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire d'Orsay - Additif à l'avenant n° 12 en date du 21 octobre 1997

Vu l'avenant n° 12 fixant la participation à 155 840,84 francs,

Considérant que cette somme de 155 840,84 francs a été calculée sur le nombre d'enfants d'Orsay scolarisés pour l'année scolaire 1996/1997 (32 enfants en élémentaire et 17 enfants en maternelle) au lieu d'être calculée sur l'année scolaire 1995/1996 (33 enfants en élémentaire et 20 enfants en maternelle). Le forfait communal s'élève donc à 172 070,15 francs pour l'année 1995/1996.

Un additif à l'avenant n° 1 doit donc être passé.

Les termes de l'additif à l'avenant n° 12 ont été adoptés.

La dépense correspondante, soit la somme de 16 189,31 francs sera imputée sur les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 3 pour l'année 1997 - Fonction 11 - Nature 6281.





- 2 MARS 1998



Décision n° 98-4 du 21 janvier 1998

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir au Collège Hélène Boucher de Chartres (Eure) 19 enfants d'Orsay du lundi 12 janvier au vendredi 16 janvier 1998.

La dépense correspondante évaluée à 25 727 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 45 – Nature 6042.

Décision n° 98-5 du 22 janvier 1998

Création d'une régie de recettes auprès du cimetière communal

Cette décision a été annulée.

Décision n° 98-6 du 27 janvier 1998

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation d'un séjour « péniche » de Compiègne à Abbecourt

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir sur la Péniche « Bali » de Compiègne à Abbecourt, 21 enfants d'Orsay de la classe de CM2 de l'école élémentaire du Centre, du lundi 9 mars 1998 au samedi 14 mars 1998.

La dépense correspondante évaluée à 34 584 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 45 – Nature 6042.

Décision n° 98-7 du 27 janvier 1998

Convention avec l'Association Temps Jeunes pour l'organisation d'une classe de découverte au Centre de Morestel

L'Association Temps Jeunes a été chargée d'accueillir au centre de Morestel (Isère) 26 enfants d'Orsay de la classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour du jeudi 5 mars 1998 au samedi 14 mars 1998.

La dépense correspondante évaluée à 55 820 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 45 – Nature 6042.





- 2 MARS 1998



Décision n° 98-8 du 27 janvier 1998

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation d'un séjour en classe de mer à Porspoder

La Fédération des Œuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir à Porspoder (Finistère) 54 enfants d'Orsay d'une classe de CE2 et une de CM1 de l'école élémentaire du Guichet du mercredi 6 mai 1998 au samedi 16 mai 1998.

La dépense correspondante évaluée à 143 154 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

III - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA POLICE D'ETAT

Madame le Maire expose :

Le S.I.O.M. dispose d'un photocopieur de marque RICOH de plus de cinq ans.

Il souhaite le remplacer par un nouvel équipement et a proposé de le vendre en l'état à la commune d'Orsay pour une somme de 100 francs.

La commune envisage d'acquérir cet appareil pour l'installer au poste de police d'Etat, sous réserve que ce dernier prenne en charge les fournitures et la maintenance.

Monsieur Darvenne suggère que le S.I.O.M. assure une séance de maintenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de cet appareil.

IV - BASSIN NAUTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Holler, Maire-Adjoint, expose :

La Commune d'Orsay dispose d'un complexe nautique construit en 1968, organisé autour de trois bassins, dont un bassin extérieur de 50 x 20 m.

Cet établissement présente un bilan de fréquentation positif, caractérisé par une forte proportion de public « nageur », une activité associative ainsi qu'une activité universitaire et scolaire très denses.

La configuration et l'état actuel de cet équipement ne permettent cependant pas de satisfaire les utilisateurs potentiels d'Orsay, des communes environnantes et de l'université, notamment en raison de :





- 2 MARS 1998



5

- la non-utilisation du bassin extérieur en hiver, ou par mauvais temps en été ;
- la dégradation des conditions de fonctionnement, l'inconfort des vestiaires et de l'installation de ventilation, les atteintes progressives à la structure du bâtiment ;
- l'occupation par le « grand public » du bassin intérieur, limitant les possibilités de développement des activités sportives de haut niveau, comme de formation.

Enfin, il ne peut à ce jour être envisagé de satisfaire les demandes formulées à propos de nouveaux services (bébés nageurs, natation prénatale, aquagym, saunas, salle de musculation, ou colloques ...).

L'inventaire des aspects positifs de la situation actuelle, du potentiel du site conduit à envisager un programme de travaux destiné à conférer à cet établissement, par ailleurs remarquablement situé, un rôle majeur dans la région nord-ouest de l'Essonne :

- couverture du bassin de 50 m, y compris édification de gradins pour compétitions et spectacles, et réalisation d'une liaison fonctionnelle entre le nouveau volume et les locaux existants (accueil, vestiaires) ;
- adaptation des locaux existants pour mise aux normes des capacités d'accueil, vestiaires ;
- réhabilitation et mise en conformité – sécurité des installations techniques : thermiques, sanitaires, traitement de l'eau, mise aux normes ;
- amélioration des conditions de stationnement et d'accès à l'établissement.

Ces aménagements peuvent bénéficier du soutien du plan SPORT ESSONNE 2002 à hauteur de 60% du montant, toutes taxes comprises, des travaux (plafonné à 30 MF). L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 35.145.000 francs hors taxes.

Monsieur Montel, Maire-Adjoint chargé des Sports, confirme la nécessité de prévoir des travaux car le stade nautique a maintenant 30 ans, il rappelle que la toiture est également à refaire.

Monsieur Hervé se déclare favorable à cette demande de subvention.

Il est d'accord avec **Monsieur Montel** sur les travaux importants à entreprendre à la piscine : non seulement la couverture du bassin de 50 mètres, mais la remise à niveau de la partie technique et éventuellement le déplacement de la chaufferie située dans un vestiaire.

Monsieur Hervé regrette que les Conseillers n'aient pas été informés et fait observer qu'il faut être conscient que le coût de fonctionnement augmentera.





- 2 MARS 1998



Monsieur Thomas fait les remarques suivantes :

- à deux mois d'un scrutin, le Conseil Général se décide à adopter une position plus claire sur les piscines de l'Essonne
- cette piscine devrait être prise en charge dans un cadre intercommunal, la commune n'a pas les moyens de s'offrir un bassin de 50 mètres
- en l'absence d'un plan d'exploitation, il se déclare opposé à cette opération – exception pour les travaux de rénovation et de réhabilitation qui sont nécessaires

Madame le Maire rappelle à Monsieur Thomas que la première délibération du Conseil Général relative au Plan Essonne 2002 a été prise le 21 mai 1992 et qu'en décembre 1997, le Conseil Général a relevé le niveau de subvention.

Elle considère qu'il est irréaliste d'envisager que les communes environnantes participent aux dépenses d'investissement de la piscine.

Monsieur Darvenne se déclare d'accord pour demander une subvention, sur un projet moins ambitieux (ne comprenant pas les bébés-nageurs...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) approuve la demande de subvention au Conseil Général correspondant au taux prévu, soit 18.000.000 F, sachant qu'en cas d'accord, il conviendra d'étudier une programmation pluriannuelle pour la mise en œuvre de cette opération.

V – TRANCHE SYNDICALE 1998 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint expose :

Conformément aux missions définies par son statut, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre a mis en place un programme d'emprunt lui permettant de réaliser des travaux d'équipement pour le compte des communes adhérentes.

En complément du programme de travaux de voirie qui seront inscrits au budget primitif de la commune, il est proposé de confier au S.I.E.V.Y.B un nouveau programme de 6. 000. 000 francs, portant sur des travaux de voirie.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 cette délégation serait opérée dans le cadre d'une convention de mandat précisant les modalités de réalisation de l'opération.

Madame le Maire précise à Monsieur Hervé que le Conseil municipal n'a pas à donner son quitus.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

VI - OFFICE DU TOURISME : APPROBATION DU D.C.E. (Appel d'offres restreint)

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1997, Madame le Maire a été autorisée à signer la demande de permis de construire relative à la transformation du lavoir sis rue de l'Yvette en Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse et Maison de l'Environnement.

Il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de consultation des entreprises (appel d'offres restreint) ,

Madame le Maire précise que les partenaires du Contrat Régional (Région et Département) ont donné leur accord pour financer cette opération, dans le cadre du Contrat actuellement en cours, suite à la demande du Conseil Municipal d'Orsay, séance du 15 décembre 1997.

Le dossier n'étant pas disponible le jour de la Commission Travaux, Monsieur Dormont s'abstiendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard) approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

VII - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE - INFORMATION : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal du choix des Sociétés titulaires des lots n°1 à n°9 retenues par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la crèche collective du Parc en Centre de la Petite Enfance.

Sociétés titulaires :

Lot n°1 - Montant TTC : 1.610.045,55 F
PUGLIESE FRERES
11 à 15 rue P. Brossolette
91270 VIGNEUX

Lot n°2 - Montant TTC : 285.711,04 F
CERIMA
Parc de la Croix Blanche
27 rue du Petit Fief
91707 STE GENEVIEVE DES BOIS





Lot n°3 - Montant TTC : 449.408,85 F
S.M.P.R
18 rue de la Tour
92240 MALAKOFF

Lot n°4 - Montant TTC : 620.033,36 F
Menuiserie GILET
19 rue Marceau
91550 PARAY VIEILLE POSTE

Lot n°5 - Montant TTC : 362.456,79 F
S.A FOUASSIN
2 rue des Prés
91261 JUVISY SUR ORGE CEDEX

Lot n°6 - Montant TTC : 425.693,88 F
SCHNEIDER et Cie
3 rue Pasteur
91170 VIRY CHATILLON

Lot n°7 - Montant TTC : 540.718,54 F
S.A DUREAU
85, route nationale 7
91170 VIRY CHATILLON

Lot n°8 - Montant TTC : 147.985,12 F
A.M.S
ZA les Montatons
27 rue Denis Papin
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Lot n°9 - Montant TTC : 62.253,72 F
Ets COMBALUZIER
11 rue P. Dautier - BP 255
78147 VELIZY

VIII – APPROBATION DU P.O.S. DE LA COMMUNE D’ORSAY

Monsieur Monguillot, Maire-Adjoint, expose :

Afin de conclure la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols engagée par :

- la délibération du 9 février 1995 prescrivant la révision du P.O.S. de 1993
- l'arrêté municipal n°95-118 du 25 septembre 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S.





- 2 MARS 1998



- la délibération en date du 9 juin 1997 arrêtant le projet de révision du P.O.S.
- l'arrêté municipal n° 97-98 du 21 octobre 1997 mettant le projet de révision du P.O.S. à enquête publique, celle-ci s'étant déroulée du 7 novembre 1997 au 13 décembre 1997

Il convient maintenant d'approuver le document tel qu'il a été modifié à l'issue de l'enquête publique.

Suite à l'enquête publique et au vu du rapport du Commissaire-Enquêteur, Madame Lavallée du bureau d'études SCURE présente, sur invitation de Madame le Maire, les principales modifications qui ont été apportées au projet du P.O.S.

Monsieur Dormont fait l'intervention suivante :

« Si on analyse le dossier d'enquête publique, on constate que l'enquête publique a peu mobilisé la population d'Orsay : 88 observations sur les registres et 46 lettres, pétitions ou dossiers. C'est bien peu.

On note que les avis favorables sans demande de modification sont au nombre de 3 seulement.

Le rapport du commissaire enquêteur laisse une curieuse impression. Dans l'ensemble, le commissaire enquêteur fait siennes les critiques qui sont formulées, mais finalement laisse toute latitude à la commune pour prendre en compte ou non les modifications demandées.

On est aussi très étonné de constater que le commissaire enquêteur donne un avis favorable à un changement de zonage demandé par le Maire d'Orsay par un courrier du 15 janvier, adressé donc plus d'un mois après la clôture de l'enquête publique. Ignore-t'il qu'une modification non précédée d'une enquête publique est irrégulière ?

Dans le P.O.S. soumis au vote d'approbation aujourd'hui, les modifications qui ont été effectuées à la suite de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur sont peu nombreuses.

Nous sommes satisfaits :

- de la limitation de la densification des constructions en centre ville, notamment rue de Chartres et pour l'ilôt Archangé
- du retour aux dispositions du POS de 1993 pour le secteur des Mûriers à Corbeville (l'espace naturel sensible est enfin respecté !)





- 2 MARS 1998



Nous regrettons :

- le maintien de l'absence de COS en centre ville (zone UA)
- la constructibilité nouvelle de plusieurs parcelles le long de la RN 118
- le refus de rétablir tout l'espace boisé classé initial à la Croix de Bures
- le refus de permettre la construction de petits collectifs dans plusieurs sites

En conclusion, l'économie générale du P.O.S. n'est pas changée. Notre avis reste donc défavorable. »

Monsieur Thomas considère que la zone UH reste trop importante, que le secteur du Moulon n'est pas bien protégé, regrette le maintien en zone UI du SERNAM ; il félicite les personnes qui ont établi ce dossier, très lisible et très pratique à suivre.

Madame le Maire remercie Madame Lavallée pour le bureau SCURE, Madame Poisson pour le service Urbanisme en Mairie, Messieurs Monguillot et Möbs pour le suivi du dossier depuis 2 ans ½ et tous les Orcéens et les Associations qui ont accompagné la municipalité dans les réflexions presque hebdomadaires.

Madame le Maire conclut que « s'il y a eu peu d'avis durant l'enquête publique c'est que pour la première fois, dans cette ville, la concertation avait été réellement établie, pendant plus de deux ans avec des allers-retours permanents entre les groupes de travail ou les particuliers ou les pétitionnaires.

Il est clair que si l'on compare l'enquête publique qui vient de se dérouler avec celle de 1993, on constate à la lecture même des remarques écrites, que le climat a changé et que la sérénité s'est enfin installée pour le bien-être de tous.

Les dispositions proposées privilégient ce que les Orcéens sont venus chercher en s'installant à Orsay : une petite commune de la Vallée de Chevreuse à dominante pavillonnaire et « verte ». S'ils avaient voulu du collectif, ils auraient choisi d'habiter à Longjumeau ou aux Ulis. Je ne laisserai pas ma Ville devenir ce que de trop nombreux Maires ont laissé dériver ces dernières années sur leur territoire.

Je ne cède pas au District.

Les dispositions du P.O.S., telles que modifiées et présentées ce soir pour une adoption définitive me paraissent aller dans le sens d'une certaine sagesse et d'une certaine harmonie. »

Madame le Maire rappelle que chaque foyer Orcéen a reçu, dans sa boîte à lettres, pour la première fois dans l'histoire d'Orsay, un document en couleur, explicatif, invitant chaque personne à venir consulter et donner son avis.





- 2 MARS 1998

11



Monsieur Monguillot voudrait se faire l'interprète des habitants du triangle de la rue Archangé qui lui ont exprimé leur regret de constater que la nouvelle municipalité est arrivée un peu tard pour éviter la construction du bâtiment néo-mussolinien au 11, boulevard Dubreuil, qui est absolument affreux.

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 31 janvier 1998,

Considérant que le document présenté tient compte des résultats issus de l'enquête publique et des observations du Commissaire-enquêteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) approuve la révision du P.O.S. telle qu'elle est présentée et annexée au dossier ci-joint .

IX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE ELYBAT/OLINVEST

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Par un permis de construire en date du 4 juillet 1991, la Commune d'Orsay a autorisé la SCI Evolist à construire un bâtiment d'habitation au 30, rue de Monthléry à Orsay.

Ce permis de construire a été transféré aux sociétés Elybat puis Olinvest par arrêtés municipaux respectivement en date des 31 octobre 1991 et 20 octobre 1993.

Suite à un contrôle des travaux effectué le 3 avril 1995, il a été constaté au terme d'un procès-verbal établi le même jour, qu'un certain nombre d'infractions au permis de construire accordé, avait été commises.

En juin 1995, ledit procès-verbal a été transmis au Procureur de la République pour suite à donner.

En octobre 1996, une première audience a eu lieu. Le parquet général ayant fait une erreur dans la délivrance de la citation à la société Elybat, la procédure n'a pas pu aboutir.

A ce stade, la commune d'Orsay a décidé de faire délivrer une citation directe à la société Elybat en sa qualité de civilement responsable et à la SCI Olinvest, cessionnaire du permis de construire.

Malgré deux lettres de mise en demeure visant à la mise en conformité des bâtiments, la société Elybat n'a pas daigné répondre. La commune lance donc la procédure de citation directe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Madame Marie-Hélène Aubry, Maire de la Commune d'Orsay, l'autorisation d'introduire en justice tout recours nécessaire dans le cadre de cette affaire pour défendre les intérêts de la Commune.





- 2 MARS 1998



X - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ÉVICTION ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET LA SARL MOZZARELLA

Monsieur Monguillot, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du projet de réaménagement du "carrefour de l'Yvette", la Commune a acheté la parcelle sise au 1, rue Charles de Gaulle et cadastrée BE 203.

La SARL La Mozzarella représentée par Monsieur Dominique Veigneau est titulaire d'un bail commercial consenti par les anciens propriétaires M. & Mme Rouquette à compter du 1er octobre 1990 pour se terminer le 30 septembre 1999. Il y exerce une activité de commerce de pizzeria.

Afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour, la Commune d'Orsay s'est rapprochée de la SARL La Mozzarella en vue de mettre fin amiablement et par anticipation au bail commercial.

Il est entendu que Monsieur Dominique Veigneau s'engage à cesser toute activité commerciale et notamment celle de restauration et à remettre les clés à la Ville au plus tard le 30 juin 1998.

A titre de compensation, il sera versé à la SARL La Mozzarella par la Commune d'Orsay, une indemnité de résiliation globale et forfaitaire et définitive, représentant la valeur du fond de commerce de 1 450 000 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) :

- approuve la résiliation amiable du bail commercial pour un montant de 1 450 000 francs
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent

XI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La loi du 6 février 1992 dispose en son article 11 que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Le budget primitif 1998 devra s'inscrire dans le cadre de la politique proposée par la nouvelle municipalité depuis juin 1995, compte tenu des contraintes dues au passé et aux engagements pris par la municipalité précédente.





Le règlement intérieur de 1997 du Conseil Municipal prévoit que des données synthétiques sur la situation financière de la Commune doivent être mises à la disposition des Conseillers Municipaux 15 jours avant la séance du Conseil Municipal où sont débattues les orientations budgétaires.

Les Conseillers Municipaux disposent à ce jour du Compte Administratif 1996, du budget Primitif 1997, des Décisions Modificatives 1997, des tableaux présentés lors de la réunion publique du 27 mars 1997.

En ce qui concerne l'exécution du budget 1997, les éléments connus à ce jour sont les suivants :

En fonctionnement,

- les dépenses de gestion se montent à environ 103 200 KF pour un montant au budget primitif de 104 455 KF.
- les recettes de fonctionnement ne sont pas encore connues en totalité, mais elles seront légèrement supérieures aux prévisions
- les frais financiers (intérêts d'emprunts) sont en baisse d'environ 100 KF
- grâce à une gestion améliorée de la trésorerie, les frais financiers de la ligne de trésorerie sont pratiquement nuls.
- le fonds de roulement, fortement dégradé fin 1995, va ainsi pouvoir être maintenu ou amélioré

En investissement : l'année 1997 a vu le réel démarrage de la politique d'investissements de la municipalité.

- la Commune a racheté les terrains de la SEMORSAY en Centre Ville et à la Gare. Les acquisitions de terrains pour la déviation du Guichet ont débuté.
- la Commune a également acquis le bâtiment du 1 rue Charles de Gaulle (Pizzeria) et celui de l'ancienne Poste (rue de Paris)
- une première tranche de travaux a été menée à bien Boulevard de Mondétour, la seconde aura lieu en 1998
- environ un million de francs de travaux d'entretien et mise en sécurité ont été faits dans les écoles ; le ravalement de l'Eglise a commencé.

Les travaux de rénovation de la crèche du Centre ont été reportés à 1998.

La mise en œuvre de la garantie SEM est également retardée, du fait de problèmes internes au Crédit Agricole.





- 2 MARS 1998



En ce qui concerne le budget 1998, les éléments externes connus à ce jour sont les suivants.

La hausse des bases d'imposition votée par le Parlement est la suivante :

+ 1,1 % pour la taxe d'habitation

+ 1,1 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

La Dotation Globale de Fonctionnement doit augmenter de 0,733 %.

A l'aube de 1998, la situation financière de la Commune peut être considérée comme redressée, mais des efforts restent nécessaires pour consolider ce résultat.

L'avenir est toujours :

- fortement obéré par les engagements passés en matière d'investissements, et les garanties accordées par la commune à la SEMORSAY ; les travaux liés à la fermeture du PN 20 avaient été fortement sous estimés et un supplément de l'ordre de 10 MF est à prévoir ;
- caractérisé par des tendances lourdes d'augmentation des dépenses de fonctionnement, et le carcan sans cesse plus serré de la part de l'Etat, des instances européennes, et des autres Collectivités Territoriales ; aux dernières nouvelles, la compensation du passage des cotisations maladie vers la CSG serait à la charge de la commune.

Le retard pris pendant des années dans l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux continuera à nécessiter des dépenses importantes.

Il est donc nécessaire de poursuivre avec vigueur la politique de maîtrise des finances et des impôts communaux mise en place en 1996.

Comme on l'a déjà dit, mais il n'est pas inutile d'y insister, si l'on veut pouvoir continuer à investir, il faut dégager des marges sur le fonctionnement, et donc stabiliser les dépenses de gestion, en y faisant, dans toute la mesure du possible, participer les Orcéens. La notion de "Citoyen responsable", doit prendre le pas sur celle du "Citoyen consommateur", l'usager prenant à sa charge une plus grande partie des dépenses communes.

La recherche de partenariats, mis en place par la municipalité actuelle, sera poursuivie : Contrat Régional, Aides départementales (voirie, etc...)

Dans les conditions actuellement connues, le budget 1998 pourrait s'articuler autour des priorités suivantes :





1° En investissement :

- Poursuite des études des opérations indispensables à moyen terme : (piscine, école maternelle du Guichet, quartier du Guichet, voirie....)
- Préservation et amélioration du patrimoine existant, en particulier les écoles, les crèches, les bibliothèques, les équipements sportifs, la sécurité
- Poursuite de l'opération PN20
- Continuation du programme de Mondétour (2è tranche)
- Exécution des engagements communaux vis à vis de la SEMORSAY
- Achèvement du ravalement de l'Eglise
- Rénovation de la crèche du Centre
- Transformation du lavoir en Office de Tourisme
- Transfert de la Perception dans l'ancien Collège Fournier, à côté du Marché du Centre

2° En fonctionnement

- Poursuite du recentrage de la Commune sur ses missions essentielles
- Maintien des services rendus aux Orcéens, en particulier dans le domaine social, scolaire, centres de loisirs, emploi, ...
- Poursuite de la recherche d'économies dans les domaines dont l'évolution en hausse échappe à la commune (frais de personnel, normes européennes, tarifs publics, éclairage des rues, etc....)
- Stabilisation en francs courants des dépenses incompressibles, en particulier dans le domaine scolaire et parascolaire
- Poursuite de la réduction des dépenses compressibles (objectif : 5 % : fêtes et cérémonies, déplacements, communication, etc....)
- Examen cas par cas des subventions aux associations dans la transparence maximale, en privilégiant les activités sociales, familiales, éducatives,
- Ajustement modéré des participations demandées aux usagers pour les prestations communales en favorisant les familles et les jeunes.





3° Impôts communaux

Dans la mesure du possible, maintien des taux par rapport à 1997.

Ceci dépendra évidemment des bases d'imposition (non encore connues à ce jour).

Une action spéciale en faveur des familles est envisagée = augmentation des abattements pour personnes à charge sur la taxe d'habitation, bonification de tranches du Quotient Familial pour les familles d'au moins deux enfants à charge ne bénéficiant pas des allocations familiales.

Monsieur Lhuillier répond à **Monsieur Dormont** que la taxe foncière et la taxe d'habitation augmentent légèrement. Les quatre taxes rapporteraient sensiblement comme l'année dernière, il fait cependant observer qu'il y a une diminution de la taxe professionnelle de la Thomson Semi-conducteurs.

Monsieur Dormont regrette que les associations sportives et culturelles aient 800 000 francs de moins en subvention.

Monsieur Thomas fait remarquer :

- que **Monsieur Lhuillier** souhaite remplacer la notion de citoyen-consommateur par celle de citoyen-responsable, il pense que dans l'esprit de **Monsieur Lhuillier**, c'est plutôt la notion de « citoyen-payant » .
- Ce budget n'est pas réalisé en concertation avec la population et de plus la réunion de présentation aura lieu après le vote du budget.

Monsieur Darvenne souhaite que la formule « citoyen-consommateur » soit remplacée par une expression plus correcte.

Monsieur Lhuillier précise que la notion de « citoyen-consommateur » est de **Monsieur Laurent**, ancien Maire d'Orsay.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires telles qu'elles lui sont présentées.

XII - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1998

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
Coefficient d'occupation du foyer

Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième des traitements et salaires et autres revenus tels qu'ils figurent (avant abattements) sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 1996, auxquels s'ajoutent les allocations familiales.





- 2 MARS 1998



Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité :

- Restauration scolaire
- Centre de Loisirs (C.L.M. - C.E.S.F.O.)
- Classes de découverte, centres de vacances
- Ecole Nationale de Musique

Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 1997, les quotients familiaux pour l'année 1997 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

Inférieur à 1540 F	A
Compris entre 1541 et 1925 F	B
Compris entre 1926 et 2310 F	C
Compris entre 2311 et 2695 F	D
Compris entre 2696 et 3080 F	E
Compris entre 3081 et 3465 F	F
Compris entre 3466 et 3850 F	G
Compris entre 3851 et 4305 F	H
Compris entre 4306 et 5150 F	I
Compris entre 5151 et 6328 F	J
Compris entre 6329 et 7507 F	K
Compris entre 7508 et 8686 F	L
Compris entre 8687 et 9865 F	M
Compris entre 9865 et 11044 F	N
Compris entre 11045 et 12223 F	O
(Supérieur ou égal) 12223 F	P

Monsieur Lhuillier propose les dispositions suivantes :

- Poursuivre la politique amorcée l'année dernière : augmentation de 1 % des limites de tranches pour suivre l'évolution économique générale, harmonisation de l'étendue des tranches, création d'une nouvelle tranche Q pour les revenus les plus élevés
- Arrêter ainsi qu'il suit les quotients familiaux pour l'année 1998 :





- 2 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Inférieur à 1 555 F	A
Compris entre 1 556 et 1 943 F	B
Compris entre 1 944 et 2 332 F	C
Compris entre 2 333 et 2 721 F	D
Compris entre 2 722 et 3 110 F	E
Compris entre 3 111 et 3 500 F	F
Compris entre 3 501 et 3 889 F	G
Compris entre 3 890 et 4 348 F	H
Compris entre 4 349 et 5 200 F	I
Compris entre 5 201 et 6 390 F	J
Compris entre 6 391 et 7 580 F	K
Compris entre 7 581 et 8 770 F	L
Compris entre 8 771 et 9 960 F	M
Compris entre 9 961 et 11 150 F	N
Compris entre 11 151 et 12 340 F	O
Compris entre 12 341 et 13 600 F	P
Supérieur à 13 600 F	Q

En ce qui concerne le coefficient d'occupation des foyers les mêmes coefficients sont maintenus.

Les tarifs de la tranche Q s'appliquent également aux familles qui ne demandent pas à bénéficier du quotient familial, ou dont les justifications sont insuffisantes.

Pour les familles d'au moins deux enfants à charge qui ne bénéficient pas des allocations familiales, une « bonification » d'une tranche serait accordée.

Pour les couples à un seul revenu répondant aux critères ci-dessus, une « bonification » supplémentaire d'une tranche sera accordée.

Ces bonifications ne s'appliquent pas aux familles qui ne demandent pas à bénéficier du Quotient Familial, ou dont les justifications sont insuffisantes.





- 2 MARS 1998



Monsieur Darvenne fait observer que les quotients familiaux n'ont pas été examinés en Commission, cependant il considère qu'ils sont conformes aux principes définis. Mais, il n'est pas d'accord sur les particularismes car ils ne sont ni justes, ni équitables ; ces dispositions freinent les décisions gouvernementales.

Madame le Maire rappelle que les Allocations Familiales étaient depuis 1945, la seule allocation versée à l'enfant et non à la famille, c'était un principe qui avait recueilli en 1945 un assentiment général.

Monsieur Thomas constate que la municipalité admet que l'évolution économique générale n'a été que de 1% et non pas de 3 % : les augmentations précédentes n'étaient pas justifiées.

Ce point n'était pas à l'ordre du jour de la Commission des Finances.

Monsieur Lhuillier fait observer que l'augmentation de 1 % correspond à l'augmentation des revenus et non à celle des prix.

Monsieur Darvenne s'abstiendra sur ce texte, mais est favorable aux grilles telles qu'elles ont été définies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard), 1 voix contre (M. Thomas) approuve la grille des quotients familiaux, telle qu'elle lui est proposée et qui seront appliqués à compter du 1^{er} avril 1998.

XIII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1998

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 24 février 1997, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. Ces participations varient de 36,20 F à 200 F pour la journée et de 18,10 F à 100 F pour la demi-journée en ce qui concerne les enfants domiciliés à Orsay, et est de 207,70 F pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 207,70 francs.

Ce prix de journée est porté pour 1998 de 207,70 F à 213,60 F suite à la demande du C.E.S.F.O. qui applique désormais la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Il est proposé de majorer, à compter du 1^{er} avril 1998, les tarifs du C.E.S.F.O. à due concurrence, soit de 2,84 % ainsi que proposé sur la grille ci-jointe, le tarif de la tranche Q étant fixé à 210 francs et celui des extérieurs à 213,60 francs.





- 2 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PRIX A LA JOURNEE	PRIX A LA DEMI-JOURNEE
Inférieur à 1 555 F	A	37,20	18,60
Compris entre 1 556 et 1 943 F	B	44,80	22,40
Compris entre 1 944 et 2 332 F	C	57,40	28,70
Compris entre 2 333 et 2 721 F	D	68,80	34,40
Compris entre 2 722 et 3 110 F	E	80,20	40,10
Compris entre 3 111 et 3 500 F	F	91,80	45,90
Compris entre 3 501 et 3 889 F	G	103,20	51,60
Compris entre 3 890 et 4 348 F	H	114,70	57,35
Compris entre 4 349 et 5 200 F	I	126,50	63,25
Compris entre 5 201 et 6 390 F	J	139,80	69,90
Compris entre 6 391 et 7 580 F	K	151,50	75,75
Compris entre 7 581 et 8 770 F	L	162,30	81,15
Compris entre 8 771 et 9 960 F	M	172,00	86,00
Compris entre 9 961 et 11 150 F	N	182,90	91,45
Compris entre 11 151 et 12 340 F	O	192,20	96,10
Compris entre 12 341 et 13 600 F	P	205,70	102,85
Supérieur à 13 600 F	Q	210,00	105,00
Tarif extérieur (admis à titre exceptionnel)		213,60	106,80

Madame Prévost propose que le tarif appliqué aux Orcéens soit inférieur à celui appliqué aux « extérieurs ».

Cette proposition est retenue, la tranche Q est fixée à 210 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Darvenne) fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 1998, la participation des familles dont les enfants fréquenteront le Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. durant l'année 1998.





- 2 MARS 1998



XIV – CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN 1998

Madame Sigwald expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de séjours en classes de découverte dans les centres suivants :

Classes concernées	Lieu	Durée du séjour	Coût prévisionnel par enfant
1 CM2 Mme Pougeon Elémentaire du Centre	Séjour péniche de Conflans à Compiègne	6 jours 9 au 14 mars 1998	1 900 F
1 CE2 Mme Ducousset Elémentaire du Centre	Séjour à Nice avec l'A.F.E.V.	8 jours du 29 mars au 5 avril 1998	962 F
2 CM2 Me Chatard/M. Dutey Elémentaire de Mondétour	Village Renouveau à Loctudy (Finistère)	14 jours du 26 avril au 9 mai 1998	3 054 F
Mme Gouriou Maternelle de Mondétour	Classe d'environnement : Les arts du cirque	10 jours du 5 au 14 mars 1998	2 474 F
1 CE2 Mme Depauw 1 CM1 Mme Forêt Elémentaire du Guichet	Classe d'environnement à Porspoder (Finistère)	11 jours du 6 au 16 mai 1998	3 054 F

Madame Sigwald propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation de la commune (P.P.C.) soit de 0% à 84,72% en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	P.P.C.
Inférieur à 1 555 F	A	84,72 %
De 1 556 à 1 943 F	B	81,65 %
De 1 944 à 2 332 F	C	76,49 %
De 2 333 à 2 721 F	D	71,79 %
De 2 722 à 3 110 F	E	67,09 %
De 3 111 à 3 500 F	F	62,39 %
De 3 501 à 3 889 F	G	57,69 %
De 3 890 à 4 348 F	H	48,00 %
De 4 349 à 5 200 F	I	42,00 %
De 5 201 à 6 390 F	J	36,00 %
De 6 391 à 7 580 F	K	30,00 %
De 7 581 à 8 770 F	L	24,00 %
De 8 771 à 9 960 F	M	18,00 %
De 9 961 à 11 150 F	N	12,00 %
De 11 151 à 12 340 F	O	6,00 %
De 12 341 à 13 600 F	P	0,00 %
Supérieur à 13 600 F	Q	0,00 %

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il leur sera appliqué le prix de revient.



- 2 MARS 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation de la commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

XV - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT A INTERVENIR AVEC LE PACT-ARIM

Madame Roche, Maire-Adjoint, expose :

En date du 27 mars 1997, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec le PACT-ARIM, une convention relative à l'amélioration de l'habitat, au terme de laquelle la commune confiait au PACT-ARIM une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires ou locataires de la commune dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour les prêts Aide à l'Accession à la Propriété (prêts P.A.P.).

La participation de la commune a été ainsi fixée :

- forfait pour la mission d'information : 4 800 francs
- participation aux frais de dossiers : 4 000 francs, évalués sur la base de 4 dossiers traités dans l'année, soit 1 000 francs par dossier

Le règlement devait intervenir de la façon suivante : règlement du forfait plus 50 % de la participation aux frais de dossiers – soit 6 800 francs – et les 50 % restant au vu des résultats du bilan de l'année ou, le cas échéant au cours de l'exercice, si l'objectif de 4 dossiers est atteint, soit 2 000 francs.

Compte tenu que le coût d'un dossier est passé de 1 000 francs à 1 200 francs depuis la signature de cette convention (coût moyen 3 500 francs diminué des participations du Département, de la Région et selon le cas de l'Etat, l'ANAH, les Caisses de Retraite, la Caisse d'Allocations Familiales et parfois le collecteur 1 % patronal, évaluées à 2 300 francs), le PACT-ARIM propose la signature d'un avenant portant sur les modifications suivantes :

- participation de la commune qui passerait de 1 000 francs à 1200 francs par dossier instruit
- nombre de base de dossiers instruits passant de 4 à 3, soit un forfait de 3 600 francs

Les modalités de paiement seraient les suivantes : règlement de deux dossiers plus le forfait information, à la signature de l'avenant, soit 7 200 francs, le troisième à la réalisation. Les dossiers supplémentaires feront l'objet d'un nouvel avenant.

Le forfait pour la mission d'information reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition d'avenant et autorise Madame le Maire à signer avec le PACT-ARIM l'avenant à la convention relative à l'amélioration de l'habitat proposé.





XVI - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A L'O.M.L.C.

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, expose :

Une grande partie des spectacles programmés par l'O.M.L.C. ayant lieu dans le courant du premier trimestre ; l'O.M.L.C. souhaiterait bénéficier d'une avance sur subvention de 50 000 francs afin de pouvoir poursuivre son action sans mettre sa trésorerie en déséquilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour verser à l'O.M.L.C. une avance de 50 000 francs sur sa subvention.

XVII - INFORMATION : ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Monsieur Briand, Maire-Adjoint, rappelle que lors du Conseil municipal du 20 octobre 1997, il avait été décidé de procéder à la résiliation à titre conservatoire de la convention liant Trait d'Union à l'Association ADGPO concernant l'animation et la gestion de la Pépinière d'Orsay.

Il avait été également prévu la mise en place d'une nouvelle consultation des différents prestataires de service pour accomplir ce rôle de gestion et d'animation. Or, il s'avère que les textes réglementaires en matière de services publics locaux (article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales) laissent un flou concernant l'interprétation du terme " notion de délégation ". Un certain nombre de conventions semblent concernées, sans cependant que des règles précises n'aient été établies par le législateur.

En conséquence devant ce flou et afin de ne prendre aucun risque en matière réglementaire, la Commune laisse à l'ADGPO le soin de lui faire des propositions en matière de gestion et d'animation de la Pépinière ; cette mission étant d'ailleurs définie dans l'article 4 de la convention du 29 avril 1994, réglant les conditions d'exercice de sa mission.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire indique qu'une question supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote sur l'urgence.

XVIII - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA GARE DU GUICHET : PROJET D'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, dans le cadre de la voirie nouvelle, le Conseil Général a attribué une subvention de 20% sur le projet global.

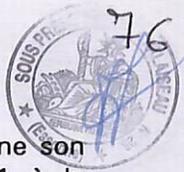
Au vu des nouvelles dépenses déjà évoquées devant cette Assemblée, la subvention passerait à 9 661 000 francs.



76



-2 MARS 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ce montant et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière.

INFORMATION

Madame le Maire donne lecture de la lettre que Monsieur le Président de l'Université Paris-Sud lui a adressée suite aux incidents survenus dans un des laboratoires de l'Université et qui a occasionné l'intervention massive des services de secours.

QUESTION ECRITE DE MADAME PREVOST SUR LES EMPLOIS JEUNES

Madame Prévost :

« Après avoir fourni à tous les Conseillers les éléments de réflexion, je vous demande quels sont vos choix pour les emplois jeunes.

Je vous rappelle mes suggestions :

- initiateur aux nouvelles technologies, sur lieu d'interrogation Internet, expliquant à tous ; ceci intéresse les jeunes et aussi des personnes âgées curieuses de ces nouvelles techniques, voulant suivre et comprendre et le disant..
- animateur culturel pour les personnes âgées des résidence RPA qui souffrent d'un manque à cet égard et le disent (pourrait aussi voir les personnes dépendantes)
- animateur pour la maison de l'environnement
- animateur renseignant les jeunes sur le tissu industriel, organisant des visites sur site éventuellement, en liaison avec l'Office de Tourisme qui s'y intéresse

Je suis prête à participer à un groupe de travail pour préciser le profil des postes, l'encadrement et le devenir. Merci de me répondre. »

Madame le Maire répond à Madame Prévost que la municipalité a créé de vrais emplois pour les Jeunes et qu'elle attend la réponse des partenaires.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

Le 23 mars 1998.



87



- 2 MARS 1998



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 22.

LE SECRETAIRE,

Jean MONTEL
Jean MONTEL.



LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY
Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

M. Michel
Charles Gél
Henri
A. R. P
Marie-Hélène
M. B.
Thierry
St Sigwald
Stang
Robe
Di Nascia
Reaus
Stang
Stang
Stang





- 2 MARS 1998



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-1 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Exercice par la Commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété sise rue des Trois Fermes (Lot n°6 du lotissement "Les Cèdres d'Orsay").

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Commune d'Orsay le 6/11/97 pour un bien sis rue des Trois Fermes et cadastré AY n°271 et AY n°263.

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait l'aménagement d'une plate forme de retournement au bout du chemin du Pont des Sapins.

Cette rue en impasse ne dispose pas aujourd'hui d'équipement de cet ordre et sa largeur d'une dimension de 3 mètres rend toute manoeuvre très délicate.

Ce projet d'acquisition aurait également pour objectif de maintenir et de réhabiliter le bâtiment en place afin de lutter contre son insalubrité.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 29/12/97, fixée à 50.000 F.



DECIDE :

- 2 MARS 1998



ARTICLE 1er : Madame le Maire est autorisée à exercer son droit de préemption au prix de 50.000 F, sur la propriété cadastrée AY n°271 et AY n°263 conformément aux articles (L211-5 et L212-3 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante qui s'élève à 50.000 F sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 651. Nature 2115.

Fait à Orsay, le 14 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- 2 MARS 1998

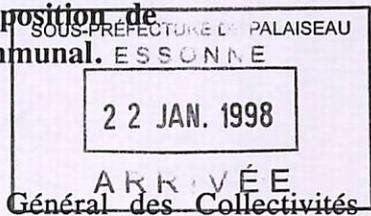
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-2 prise en application des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Fioleau d'un appartement communal.



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F4 situé au 1er étage bâtiment B du Groupe scolaire de Mondétour, 4 Avenue de Montjay à Orsay est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Fioleau, responsable du service voirie et des infrastructures à la Mairie d'Orsay, moyennant un loyer mensuel de 1500 francs (+ charges) et ce à compter du 5 janvier 1998.

ARTICLE 2 : Le montant du loyer sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée à la Fonction 651 - Nature 752 du budget de l'exercice 1998.

Fait à Orsay, le 14 janvier 1998 Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Marie-Hélène AUBRY

Handwritten signature of Marie-Hélène Aubry





- 2 MARS 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

22 JAN. 1998

Décision N° 98-3 prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire d'Orsay. Additif à l'avenant n°12 en date du 21 octobre 1997.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire d'Orsay,

Vu l'avenant n°12 fixant la participation à 155.840,84 francs.

Considérant que cette somme de 155.880,84 francs a été calculée sur le nombre d'enfants d'Orsay scolarisés pour l'année scolaire 1996/1997 (32 enfants en élémentaire et 17 enfants en maternelle) au lieu d'être calculée sur l'année scolaire 1995/1996 (33 enfants en élémentaire et 20 enfants en maternelle). Le forfait communal s'élève donc à 172.070,15 francs pour l'année 1995/1996.

Un additif à l'avenant n°1 doit donc être passé.





- 2 MARS 1998



DECIDE :

ARTICLE 1er : Les termes de l'additif à l'avenant n°12 sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante , soit la somme de 16.189,31 francs sera imputée sur les crédits inscrits à la Décision modificative n°3 pour l'année 1997 - Fonction 11 - Nature 6281.

Fait à Orsay, le 19 janvier 1998

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Marie-Hélène ALBRY



83



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

VILLE D'ORSAY

- 2 MARS 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

26 JAN. 1998

ARRIVÉE



Décision N° 98-4 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention avec l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.21 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Essonne dont le siège social est Inspection Académique à Evry (Essonne) pour l'organisation des classes d'environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Essonne est chargée d'accueillir au Collège Hélène Boucher de Chartres (Eure) 19 enfants d'Orsay du lundi 12 janvier au vendredi 16 janvier 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 25.727 Francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 21 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



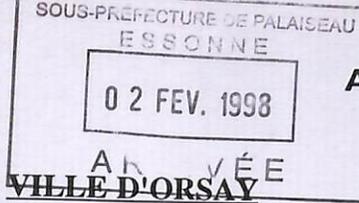
Marie-Hélène AUBRY



84



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- 2 MARS 1998
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



**Décision N° 98-6 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBIET : Convention avec l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour l'organisation d'un
séjour "péniche" de Compiègne à Abbecourt.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Essonne dont le siège social est Inspection Académique à Evry (Essonne) pour l'organisation des classes d'environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public est chargée d'accueillir sur la Péniche BALI de Compiègne à Abbecourt 21 enfants d'Orsay pour la classe de CM2 de l'école élémentaire du Centre du lundi 9 mars 1998 au samedi 14 mars 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 34.584 Francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 27 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.



85



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

VILLE D'ORSAY

- 2 MARS 1998
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



Décision N° 98-7 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention avec l'Association
Temps Jeunes pour l'organisation d'une classe de découverte au centre de Morestel
(Isère).**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Temps Jeunes dont le siège social
est 99 rue du Merlo 69600 OULLINS pour l'organisation d'une classe de
découverte.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association Temps Jeunes est chargée d'accueillir au centre
de Morestel (Isère) 26 enfants d'Orsay pour la classe de grande section de l'école
maternelle de Mondétour du jeudi 5 mars 1998 au samedi 14 mars 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 55.820 Francs sera imputée
sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction
45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 27 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- 2 MARS 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



Décision N° 98-8 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation d'un séjour en classe de mer à Porspoder (Finistère).

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est BP 81 - 49 rue Raymond Jaclard 94142 ALFORTVILLE CEDEX pour l'organisation des classes d'environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne est chargée d'accueillir à Porspoder (Finistère) 54 enfants d'Orsay d'une classe de CE2 et une de CM1 de l'école élémentaire du Guichet du mercredi 6 mai 1998 au samedi 16 mai 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 143.154 Francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 27 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.



87



23 MARS 1998

République Française - Département

**SECRETARIAT GENERAL**

N/Réf : MM/JC - N°119

Le Maire

17 MARS 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 23 mars 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 1998
- II - Personnel communal - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- III - Personnel communal - Reclassement pour inaptitude physique
- IV - Sortie de véhicules de l'inventaire du patrimoine
- V - Boulevard de Mondétour (2è tranche) : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne
- VI - Boulevard de Mondétour (2è tranche) - Conventions EDF/GDF et FRANCE TELECOM
- VII - Amélioration stationnement de l'Hôpital - Création parvis devant l'Eglise et l'Hôtel de Ville : Approbation du D.C.E.
- VIII - Amélioration stationnement de l'Hôpital - Création parvis devant l'Eglise et l'Hôtel de Ville : Convention EDF/GDF
- IX - Jeux collectifs d'enfants : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne



23 MARS 1998



- X - Vente par la commune d'Orsay de la propriété des Riondettes sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère)
- XI - Centre de loisirs maternels : Participation des familles pour l'année 1998
- XII - Restauration scolaire : Participation des familles pour l'année scolaire 1998
- XIII - Acquisition de matériel dans les restaurants scolaires – Exercice 1998 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne
- XIV - Centres de vacances : Participation de la commune en 1998
- XV - Budget Principal – Budget Primitif – Exercice 1998
- XVI - Budget d'Assainissement – Budget Primitif – Exercice 1998
- XVII - Vote des taux d'imposition applicables en 1998 aux quatre taxes directes locales
- XVIII - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1998
- XIX - Vote des subventions
- XX - Admissions en non valeur – Créances irrécouvrables
- XXI - Tarifs photocopies
- XXII - Communication sur la gestion de la Pépinière d'Entreprise

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.



89



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

23 MARS 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Alain Holler, Premier Adjoint, Président -
Monsieur Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Bernard Lhuillier, Madame
Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Adjoint -
Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs
Roger Ohlmann, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette,
Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Danielle Raphaël,
Monsieur Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs
Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François
Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard.

Absents excusés représentés :

- Madame Marie-Hélène Aubry pouvoir à Monsieur Guy Möbs
- Monsieur Jean Montel pouvoir à Monsieur Jean Briand
- Monsieur Charles Zajde pouvoir à Madame Maryline Sigwald
- Madame Jocelyne Atinault pouvoir à Monsieur Alain Holler
- Monsieur Frédéric Dupont pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Michel Thomas pouvoir à Madame Monique Wachthausen

Monsieur Jean Briand est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 1998

Le procès-verbal de la séance du 2 février 1998 est approuvé, à l'unanimité.

**II - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES
ELECTIONS**

Monsieur Holler, Premier Adjoint, expose :





23 MARS 1998



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 fixant à compter du 1^{er} janvier 1994 le nouveau barème indemnitaire pour élection,

Vu la délibération du Conseil municipal prise lors de la séance du 25 septembre 1995,

Monsieur Holler, Premier Adjoint,

- propose d'étendre les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections à l'occasion de toutes les élections politiques (élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendums) et professionnelles
- rappelle que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires et les agents non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

III - PERSONNEL COMMUNAL - RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

Monsieur Holler, Premier Adjoint, expose :

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux fonctions de détachement, hors cadres de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,





23 MARS 1998



Vu la demande écrite d'un agent communal, agent technique principal demandant son reclassement professionnel pour inaptitude physique,

Vu l'avis du Comité Médical et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que l'emploi de reclassement est du niveau équivalent,

Monsieur Holler, Premier Adjoint, propose au Conseil municipal la suppression d'un poste d'agent technique principal et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la suppression d'un poste d'agent technique principal et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

IV - SORTIE DE VEHICULES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le renouvellement du parc automobile de la commune entraîne l'achat de véhicules, neufs ou d'occasion, pour répondre aux besoins des services.

Parallèlement, ce parc est maintenu à effectif constant par la cession des véhicules en moins bon état, afin de maintenir, voire diminuer, son coût d'exploitation.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de sortir de l'inventaire du patrimoine communal les véhicules répertoriés ci-après :

- l'*EXPRESS RENAULT*, immatriculé 5404 YM 91 le 24 février 1986, 80.600 km parcourus ;
- la *4L RENAULT*, immatriculée 8521 YT 91 le 10 février 1986, 98.300 km parcourus ;
- l'*EXPRESS RENAULT*, immatriculé 8224 ZB 91 le 14 avril 1987, 80.000km parcourus ;

Le garage BERNIER, sis 12, rue de la Réunion, Z.A.Courtaboëuf, 91940 LES ULIS, fait une offre groupée pour les trois véhicules à hauteur de 5.000 F pour chacun d'eux.

- la *SUPER 5 RENAULT*, immatriculée 134 AGN 91 le 20 février 1990, a été accidentée le 14 janvier dernier ; elle accuse 119.500 Km et n'est plus cotée.

Considérant le coût des réparations (carrosserie, châssis, peinture), estimé à 13.500 F, et le kilométrage parcouru, il est proposé de la céder en l'état.





M. PESLE, demeurant à Orsay, 29, rue Louis Scocard, s'est porté candidat à son rachat pour la somme de 4 000 francs.

Monsieur Briand répond à la question posée par Madame Wachthausen au nom de Monsieur Thomas : les garages acceptent parfois de reprendre des véhicules en très mauvais état pour les pièces détachées. De plus la municipalité ne souhaite pas vendre à des particuliers des véhicules accidentés.

V – BOULEVARD DE MONDETOUT (2^e TRANCHE) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil Général de l'Essonne subventionne les programmes de modernisation des équipements (PME) des communes.

Les aménagements du boulevard de Mondétour. 2^e tranche sont éligibles à cette subvention à hauteur de 36 % d'une dépense plafonnée pour ORSAY à 550 000 francs hors taxes, soit une subvention maximum de 198 000 francs.

Le dossier de demande de subvention peut être déposé dès à présent au Conseil Général. Il est rappelé que le montant prévisionnel des travaux est évalué à 4 600 KF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général la subvention maximale.

VI – BOULEVARD DE MONDETOUT (2^e TRANCHE) – CONVENTIONS EDF/GDF ET FRANCE TELECOM

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil municipal s'est engagé à poursuivre l'aménagement du Boulevard de Mondétour dont les travaux seront présentés à une prochaine commission.

Les travaux comprennent, notamment, l'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom.

Ces travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale nécessitent une convention entre la commune et les gestionnaires des réseaux qui participent aux travaux à hauteur de 50 % sous forme de travaux pour France Télécom et sous forme de subvention pour EDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions et autorise Madame le Maire à les signer et sollicite ces entreprises pour les participations ou subventions.





23 MARS 1998



VII - AMELIORATION STATIONNEMENT DE L'HOPITAL - CREATION PARVIS DEVANT L'EGLISE ET L'HOTEL DE VILLE : APPROBATION DU D.C.E.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VIII - AMELIORATION STATIONNEMENT DE L'HOPITAL - CREATION PARVIS DEVANT L'EGLISE ET L'HOTEL DE VILLE : CONVENTION EDF/GDF

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IX - JEUX COLLECTIFS D'ENFANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil Général de l'Essonne subventionne l'achat et les travaux de mise aux normes des aires de jeux collectifs situées dans les crèches, les écoles maternelles et primaires et les espaces publics relevant du domaine communal ou intercommunal.

Les travaux de mise aux normes sont subventionnés à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 2 MF HT par an et par collectivité.

Le dossier de demande de subvention pour la commune d'Orsay, qui peut être déposé dès à présent, concerne la mise aux normes des jeux pour un montant de 100 000 F HT.

Monsieur Thomas se demande si ce n'est pas une dépense inutile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général la subvention maximale.

X - VENTE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PROPRIETE DES RIONDETTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (ISERE)

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Par un acte enregistré au bureau des hypothèques le 12 août 1967, la commune d'Orsay a acheté la propriété des Riondettes pour une superficie de 5 hectares 60 ares et 13 centiares et cadastrée section C n° 1216 - 1244 à 1248 - 125a à 1265 - 1267 - 1238 - 1241 à 1244 - 1272 - 1273,

Considérant que les bâtiments situés sur ces terrains, accueillant à l'origine des centres de vacances, ne répondent plus aux normes relatives à l'accueil des enfants,

Considérant que leur "mise en conformité" serait très importante,



94



quatre vingt quatreième et dernier feuillet,
 A Palaiseau, le 13 OCT. 1997

Pour le PRÉFET
 l'Attaché Chef de Bureau



23 MARS 1998



- 6 -

Considérant que la commune d'Orsay n'utilise plus les bâtiments depuis déjà de nombreuses années,

Considérant les frais qui continuent à être réglés par la commune sur ce terrain (impôts, assurance),

La commune a souhaité mettre en vente cette propriété.

Vu l'estimation des domaines en date du 21 août 1997, pour un montant de 300 000 francs,

Considérant que la commune n'a pas trouvé d'acheteur au prix indiqué par les Domaines, après avoir assuré la publicité nécessaire à cette vente,

Monsieur Briand répond à Madame Wachthausen qui, au nom de Monsieur Thomas s'étonnait des conditions de cette vente, à un prix inférieur au prix fixé par les Domaines : le bâtiment très vétuste, en mauvais état et sans l'électricité. D'autre part, il précise que la publicité a été faite dans la région de la vente, comme il est d'usage dans les ventes de ce type.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur Boutin demeurant rue de Versailles à Orsay et toutes les pièces y afférent à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus, soit 150 000 francs.

XI - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1998

Madame Sigwald rappelle que le Conseil municipal a, par sa délibération du 24 février 1997, fixé pour 1997 les tarifs ainsi qu'il suit :

